



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

---

CH/VG

### Commission de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

#### Procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2010

##### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 1er, 8 et 15 juillet 2010
2. Rentrée scolaire 2010-2011
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Lucien Clement remplaçant M. Jean-Paul Schaaf, M. Emile Eicher, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Fernand Kartheiser, M. Lucien Lux remplaçant M. Fernand Diederich, M. Mill Majerus, M. Gilles Roth

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Mme Myriam Bamberg, du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Diederich, M. Jean-Paul Schaaf

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

## **1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 1er, 8 et 15 juillet 2010**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

## **2. Rentrée scolaire 2010-2011**

- **Informations sur la rentrée scolaire 2010-2011 et présentation des principaux dossiers en cours**

Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle fournit des informations sur la rentrée scolaire 2010-2011, en faisant le point sur les réformes en cours et sur les principaux chantiers. A cet effet, il est renvoyé au dossier de presse *ad hoc* publié par le MENFP le 14 septembre et annexé au présent procès-verbal (cf. annexe 1)<sup>1</sup>.

- **Echange de vues**

Suite à cette présentation, les membres de la Commission procèdent à un échange de vues dont il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- *Réforme de l'enseignement fondamental*

- M. le Président relève avec satisfaction que le MENFP fait preuve d'une grande réactivité dans la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement fondamental. L'orateur estime qu'il ressort du dossier soumis à la Commission que le MENFP est soucieux d'opérer les ajustements qui s'imposent en cours de route et de tenir compte des réactions qui lui parviennent des différents acteurs concernés par la réforme.

- Un membre de la Commission se félicite de ce que le slogan de l'année scolaire 2010-2011 « Motivatioun fërderen, Leeschtung fuerderen » rappelle que l'ambition des réformes en cours est de mieux concevoir les apprentissages pour amener chaque élève, aussi bien le faible que le fort, au plus haut niveau de ses capacités personnelles. Il convient en effet de souligner que la réforme de l'enseignement fondamental préconise un accompagnement individualisé et personnalisé de tous les élèves, y compris des forts.

- Il est constaté qu'un reproche récurrent formulé au sujet de la réforme de l'enseignement fondamental concerne l'importance de la tâche administrative imposée aux enseignants, si bien que certains acteurs redoutent une bureaucratization progressive de l'enseignement. Tout en admettant la nécessité de documenter le travail accompli, un membre de la Commission sollicite des renseignements en ce qui concerne l'exploitation des données fournies par cette documentation.

Mme la Ministre précise que le MENFP s'efforce désormais de mieux contrôler le flux des informations afin d'éviter toute tâche administrative superflue. Il lui semble par contre indispensable qu'à l'issue des réunions de concertation des équipes pédagogiques soient dressés des rapports qui fixent, de façon concise, les décisions prises. De même, en ce qui concerne le dossier à établir dans le cas d'une prise en charge individualisée d'un élève, il

---

<sup>1</sup> On trouvera par ailleurs en annexe 2 du présent procès-verbal un exemplaire des bilans intermédiaires du développement des compétences tels qu'ils seront introduits cette année scolaire au cycle 3 de l'enseignement fondamental.

est inévitable de préciser à chaque fois les motifs qui président à cette décision, les aides prévues et les objectifs visés par cette initiative. De nouveaux formulaires mis à disposition par le MENFP devraient au demeurant contribuer à faciliter ces tâches administratives et à favoriser l'homogénéisation des pièces produites.

Pour ce qui est de l'exploitation et du suivi des données retenues, il va sans dire que le travail de documentation est censé servir en premier lieu les enseignants de l'équipe pédagogique concernée, dans la mesure où il leur permet de retracer le contexte dans lequel s'inscrivent les décisions prises. En outre, l'inspecteur de l'arrondissement doit avoir accès aux documents produits. Mme la Ministre a des entrevues régulières avec les inspecteurs qui lui fournissent des renseignements sur les différentes écoles. Par ailleurs, Mme la Ministre entretient des échanges avec les présidents des comités d'école dans le cadre de réunions régionales.

- Interrogée sur les effectifs des équipes multiprofessionnelles, Mme la Ministre explique que des efforts considérables en vue d'un renforcement de ces équipes sont entrepris. Ainsi, des enseignants pouvant se prévaloir d'une formation spéciale ont été détachés pour rejoindre les équipes multiprofessionnelles.

Or dans ce contexte surgit inévitablement le problème du nombre sans cesse croissant des élèves, d'une part, et des limites de la capacité de recrutement de l'Etat, d'autre part. L'oratrice rappelle que pour l'année scolaire 2010-2011, le MENFP recrute 245 instituteurs de l'enseignement fondamental, 230 enseignants de l'enseignement postprimaire, ainsi que 6 instituteurs d'enseignement spécialisé. S'y ajoutent des besoins renforcés en personnel technique.

- En ce qui concerne l'évaluation de la réforme de l'enseignement fondamental, un membre de la Commission souligne que plutôt que de se fonder sur les seules évaluations réalisées par le Ministère même, il importe d'avoir recours également à des évaluations externes.

Mme la Ministre explique que le MENFP est engagé dans une réflexion au sujet de la procédure d'évaluation. Ce sujet pourra être approfondi dans le cadre d'une réunion ultérieure de la Commission.

L'oratrice tient toutefois à signaler qu'en ce qui concerne les questions d'organisation et de fonctionnement liées à la mise en œuvre de la réforme, les avis de tous les acteurs et partenaires sont collectés en vue d'une évaluation. En revanche, il est trop tôt pour procéder à une évaluation fouillée du volet pédagogique de la réforme, dans la mesure où dans ce domaine, des résultats tangibles ne peuvent être dégagés qu'après une certaine durée de fonctionnement.

Toujours en matière d'évaluation, le même membre fait valoir qu'il serait opportun d'évaluer dans des délais rapprochés le système du contingent en tant que nouvel outil de répartition des leçons par commune.

Mme la Ministre rappelle que l'année scolaire 2010-2011 constitue la première année de l'application progressive du système susmentionné. Elle tient toutefois à souligner que d'ores et déjà lui sont parvenus de nombreux échos positifs, saluant le bon fonctionnement du système.

Par ailleurs, le MENFP tâchera d'élaborer au cours de cette année scolaire un concept pour une réforme de l'inspection, réforme qui s'avère nécessaire suite au renforcement des responsabilités à la fois pédagogiques et administratives des inspecteurs. Dans ce contexte se posera inmanquablement la question des répercussions d'une telle réforme sur la fonction de président du comité d'école.

- *Réforme des classes supérieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique*

Il est signalé qu'il serait souhaitable que la Commission suive de près le dossier de la réforme des classes supérieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique, au-delà du débat de consultation demandé par Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle au sujet des lignes directrices de cette réforme.

Un sujet à aborder dans ce contexte serait celui de la comparaison des examens de fin d'études secondaires de nos pays voisins avec l'examen de fin d'études secondaires luxembourgeois, afin de mieux cerner la problématique de la certification à l'échelle de la Grande Région.

Par ailleurs, il serait utile que la Commission procède à un échange de vues avec une délégation du Parlement des Jeunes, d'autant que cet organisme vient d'adopter, au cours de sa session 2009-2010, une série de résolutions relatives à la réforme précitée et à l'enseignement en général.

Mme la Ministre explique qu'elle consulte de son côté la Conférence nationale des élèves. Elle participera aussi à la Réunion européenne des étudiants luxembourgeois (REEL), qui se tiendra cette année à Zurich, et aura un échange de vues avec les participants au sujet du Document d'orientation pour une réforme des classes supérieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

- *Enseignement des langues*

Un membre de la Commission observe qu'à la fin des études fondamentales, le niveau en allemand des élèves est généralement plus élevé que celui de leurs compétences en français. N'y a-t-il pas lieu de veiller à accélérer les processus d'apprentissage du français ? Mme la Ministre explique que ce décalage lui semble compréhensible, dans la mesure où l'apprentissage de l'allemand est entamé dès la première année du cycle 2, c'est-à-dire dès la première année d'études primaires, alors que la compréhension et la production écrites du français ne figurent au plan d'études qu'à partir de la première année du cycle 3, c'est-à-dire à partir de la troisième année d'études primaires. L'étude LESELUX 2008, présentée à la Commission lors de ses réunions des 16 décembre 2009 et 7 janvier 2010, a d'ailleurs bien relevé ces différences au niveau des performances de lecture en allemand et en français des élèves testés.

Le représentant du groupe politique DP fait valoir que le dossier de l'enseignement des langues est d'une importance primordiale, aussi bien au niveau de l'enseignement fondamental que de l'enseignement postprimaire. Son groupe politique est d'avis qu'une nouvelle approche en la matière est nécessaire dans l'enseignement fondamental et que certains modèles mériteraient un examen approfondi (cf. question du choix de la langue d'alphabétisation, école bilingue).

Il est retenu que dans ce même cadre, il serait sans doute indiqué de se pencher de façon plus systématique sur la question du rôle de l'enseignement de français dans le système scolaire luxembourgeois et d'aborder ce sujet sur une base scientifique.

- *Recrutement et formation des instituteurs de l'enseignement fondamental*

Un membre de la Commission s'interrogeant sur le niveau assez divergent des compétences linguistiques des enseignants de l'enseignement fondamental, Mme la Ministre explique que les candidats désireux de s'inscrire au Bachelor en Sciences de l'Education offert par l'Université du Luxembourg doivent se soumettre à un test linguistique. Une telle obligation n'est toutefois pas imposée aux candidats poursuivant des études analogues en Belgique. Une fois que la réforme des classes supérieures de l'enseignement secondaire et

secondaire technique sera mise en œuvre, il sera envisageable d'exiger des futurs instituteurs un certain niveau de compétence en français et en allemand, sur base du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Au demeurant, il ne faut pas perdre de vue que les futurs instituteurs ne sont pas recrutés uniquement en fonction de leurs compétences linguistiques, dans la mesure où ils doivent aussi faire preuve de compétences dans le domaine des mathématiques et des sciences.

Émerge ainsi la question de l'opportunité de former des enseignants certes « généralistes » mais qui puissent tous se prévaloir d'une spécialisation donnée. Il faut en effet se demander si une telle approche ne serait pas susceptible d'améliorer la qualité de l'enseignement, d'autant que dans la pratique, dans le cadre du travail en équipes pédagogiques, un instituteur n'assume plus la totalité des leçons de sa classe. Y est évidemment liée la problématique du rôle de l'enseignant : est-il censé être un instructeur qui se limite à l'enseignement d'une matière précise ou devrait-il en même temps faire figure de formateur et d'éducateur ?

Il est retenu que la Commission approfondira ces questionnements lors d'une réunion ultérieure.

Un membre de la Commission estime qu'il serait aussi indiqué que les responsables de la formation offerte par l'Université du Luxembourg prennent position en toute indépendance par rapport à ces problématiques.

Mme la Ministre ajoute que le MENFP a proposé d'organiser une conférence ou un colloque à ce sujet en coopération avec l'Université du Luxembourg. Il s'agirait d'une occasion d'entendre les avis de différents experts en la matière, ce qui permettrait de mieux cerner la problématique.

- *Organisation de l'année scolaire*

Interrogée sur un éventuel passage de l'organisation trimestrielle à une organisation semestrielle, Mme la Ministre, après avoir rappelé que la formation professionnelle réformée est désormais fondée sur une organisation semestrielle, explique que les collègues des directeurs de l'enseignement secondaire et secondaire technique se sont prononcés en faveur d'une généralisation de ce modèle d'organisation. Dans un avis afférent, ils ont aussi émis une proposition de calendrier, prévoyant un léger décalage des vacances scolaires, notamment des vacances d'été.

Mme la Ministre expose qu'elle n'est guère opposée à un passage au système semestriel, mais qu'une telle modification ne se résume pas à un remaniement du calendrier des vacances scolaires. En effet, un tel changement impliquerait la nécessité de modifier la réglementation relative à la promotion des élèves, réglementation actuellement fondée sur le système trimestriel. Un avantage résiderait dans le fait que le nombre des conseils de classe serait alors réduit de trois à deux par année scolaire, ce qui permettrait de gagner une semaine de cours. Une autre conséquence de l'introduction d'une organisation semestrielle réside dans le fait que les premiers bulletins officiels de l'année scolaire ne seraient établis qu'aux alentours du congé de Carnaval. Voilà pourquoi il importerait, dans l'hypothèse d'un passage à un système semestriel, de se doter d'abord d'un instrument d'information intermédiaire pour faire parvenir aux parents un « feedback » sur la progression de leurs enfants plus tôt dans l'année scolaire. Enfin, le passage à une organisation semestrielle entraînant forcément une modification du calendrier des vacances scolaires, il serait indispensable d'introduire ce modèle également dans l'enseignement fondamental. Or à ce niveau, il est d'autant plus vital de garantir que les parents soient assez tôt informés des progrès de leurs enfants.

L'oratrice donne encore à penser que le calendrier des vacances scolaires peut être modifié indépendamment d'une éventuelle généralisation du modèle semestriel.

Dans ce contexte est soulevée la question de l'opportunité d'organiser les épreuves d'ajournement dans l'enseignement postprimaire avant la rentrée scolaire, ce qui permettrait aux élèves concernés de connaître leur résultat plus tôt et de concevoir en toute sérénité la suite de leur parcours scolaire. Il est décidé que la Commission reviendra sur cette question lors d'une réunion ultérieure.

- *Elèves nécessiteux*

Mme la Ministre ayant signalé, dans sa présentation introductive, que le nombre des élèves nécessiteux est sans cesse croissant, un membre de la Commission estime que le MENFP devrait recommander aux enseignants de veiller à exprimer des exigences raisonnables pour ce qui est du matériel scolaire à acquérir par les élèves de l'enseignement fondamental. Il se trouve en effet que l'achat du matériel scolaire imposé par les titulaires représente souvent une dépense considérable dans le budget des ménages, malgré le versement de l'allocation de rentrée scolaire.

- *Décrochage scolaire*

Lors d'une réunion ultérieure, la Commission se verra présenter les dernières statistiques relatives au phénomène du décrochage scolaire. Il s'agit d'un sujet d'autant plus important que la réduction du taux d'abandon scolaire au-dessous de la barre des 10 % figure parmi les objectifs de la stratégie « Europe 2020 ».

- *Harcèlement moral et violence dans les écoles*

Il est retenu que la Commission creusera les problématiques du harcèlement moral (« mobbing »), de la violence dans les écoles, du climat et de la culture scolaires, une fois que le groupe de travail *ad hoc* animé par le MENFP / SCRIPT aura progressé dans ses travaux, l'élaboration d'un concept et d'un instrument d'analyse étant prévue pour septembre 2010, tandis qu'une journée pédagogique afférente aura lieu en octobre 2010.

Un membre de la Commission signale que les sujets de la motivation, de la violence, du décrochage scolaire et des élèves nécessiteux sont de fait étroitement liés. Il suggère dans cette optique de prévoir un échange de vues avec les responsables du Bachelor en Sciences de l'Education offert par l'Université du Luxembourg et avec les responsables du stage pédagogique des enseignants de l'enseignement postprimaire, afin de vérifier dans quelle mesure les problématiques susmentionnées sont intégrées dans ces formations.

- *Résultats de l'étude PISA*

Mme la Ministre informe que les résultats de l'étude PISA 2009 seront publiés le 7 décembre 2010.

En guise de conclusion, M. le Président affirme qu'il sera veillé à ce que tous les sujets évoqués ci-dessus seront approfondis au cours de la session ordinaire 2010-2011. Le Secrétariat de la Commission établira une liste *ad hoc*.

### **3.            Divers**

- M. le Président informe que le Président du Conseil d'administration de l'**Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment** a proposé à la Commission de visiter ledit Institut situé dans la Zone d'Activités Economiques Krakelshaff, à Bettembourg. La Commission approuve cette suggestion, si bien que la visite pourra se faire au cours des mois prochains.

- Le **calendrier prévisionnel** des prochaines réunions de la Commission se présente comme suit<sup>2</sup> :

- **mercredi 29 septembre 2010, à 9 heures** :  
présentation du Document-cadre pour l'organisation des classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire et secondaire technique
- **mercredi 6 octobre 2010, à 14.30 heures** :  
préparation du débat de consultation demandé par Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle au sujet des lignes directrices de la réforme des classes supérieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique – échange de vues avec Mme la Ministre
- **jeudi 7 octobre 2010, à 10.45 heures** :  
échange de vues avec une délégation du Parlement des Flamands de Bruxelles
- **jeudi 14 octobre 2010, à 10.30 heures** :  
préparation du débat de consultation demandé par Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle au sujet des lignes directrices de la réforme des classes supérieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique – échange de vues avec le Comité de pilotage

- Suite à une **demande** afférente du **groupe politique « déi gréng »** datant du 15 septembre 2010 (cf. annexe 3), M. le Président prie Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle de bien vouloir faire parvenir suffisamment à l'avance aux membres de la Commission une copie du **Document-cadre pour l'organisation des classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire et secondaire technique**, document dont la présentation est prévue pour le 29 septembre 2010. Mme la Ministre s'engage à transmettre le document en question dès qu'il sera disponible.

Luxembourg, le 22 septembre 2010

La Secrétaire,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Ben Fayot

#### Annexes :

1. Dossier de presse « Rentrée scolaire 2010-2011 – Motivatioun fërderen, Leeschtung fuerderen » (14 septembre 2010)

---

<sup>2</sup> Etat au 22 septembre 2010.

2. Bilans intermédiaires du développement des compétences, enseignement fondamental – cycle 3
3. Demande de documentation du groupe politique « déi gréng » (15 septembre 2010)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle



**Dossier de presse**

**Rentrée scolaire 2010-2011**

**MOTIVATIOUN FËRDEREN,  
LEESCHTUNG FUERDEREN**

**14 septembre 2010**

# CONTENU DU DOSSIER

<b>MOTIVATIOUN FËRDEREN, LEESCHTUNG FUERDEREN .....</b>	<b>4</b>
<b>I COUP D'ŒIL SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2010-2011 .....</b>	<b>6</b>
<b>II LES GRANDS DOSSIERS .....</b>	<b>13</b>
<b>II.1 L'École fondamentale.....</b>	<b>14</b>
II.1.1 État des lieux et travaux à venir	14
<b>II.2 La formation professionnelle.....</b>	<b>21</b>
II.2.1 2010-2011 : première année de réforme pour 19 formations	21
II.2.2 État des lieux et travaux à venir	21
II.2.3 Les piliers de la réforme	22
<b>II.3 Les classes inférieures de l'enseignement post-primaire.....</b>	<b>25</b>
II.3.1 Les classes inférieures en 2010-2011	25
II.3.2 Le document cadre	26
II.3.3 Les lycées pionniers	27
<b>II.4 Les classes supérieures de l'enseignement post-primaire.....</b>	<b>28</b>
II.4.1 Le document d'orientation	28
II.4.2 Les travaux à venir	28
II.4.3 Les points-clés du document d'orientation et les avis reçus	29
<b>II.5 L'apprentissage tout au long de la vie.....</b>	<b>32</b>
II.5.1 Validation des acquis de l'expérience : premier bilan très positif	32
II.5.2 Vers une stratégie nationale pour l'apprentissage tout au long de la vie	32
<b>II.6 Le pilotage du système éducatif.....</b>	<b>33</b>
<b>III AUTRES ACTUALITÉS .....</b>	<b>35</b>
<b>III.1 L'École de la 2<sup>e</sup> chance .....</b>	<b>36</b>
III.1.1 Les travaux préparatifs	36
III.1.2 Travaux prévus pour 2010-2011	36
III.1.3 Le concept pédagogique	37
<b>III.2 La formation des infirmiers réorganisée et rallongée.....</b>	<b>38</b>
<b>III.3 Nouvelles formations à l'enseignement secondaire technique .....</b>	<b>38</b>
<b>III.4 eBac : des adaptations pour l'année scolaire 2010-2011.....</b>	<b>39</b>
<b>III.5 Adaptation des prix aux restaurants scolaires.....</b>	<b>39</b>
<b>III.6 Réserve nationale des chargés d'enseignement au post-primaire.....</b>	<b>40</b>
<b>III.7 Le concours de recrutement des enseignants au post-primaire .....</b>	<b>40</b>
<b>III.8 Les infrastructures scolaires.....</b>	<b>41</b>
III.8.1 Une nouvelle école de l'Éducation différenciée à Differdange	41
III.8.2 Les nouvelles infrastructures à l'enseignement post-primaire	41
III.8.3 Les constructions en cours	41
III.8.4 Le plan sectoriel « lycées »	41

<b>IV</b>	<b>LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2010-2011 .....</b>	<b>43</b>
<b>IV.1</b>	<b>Nombre d'élèves : enseignement fondamental .....</b>	<b>44</b>
<b>IV.2</b>	<b>Passage primaire – post-primaire .....</b>	<b>45</b>
<b>IV.3</b>	<b>Nombre d'élèves : enseignement post-primaire .....</b>	<b>46</b>
<b>IV.4</b>	<b>Effectifs des lycées et lycées techniques prévus pour la rentrée 2010-2011 .....</b>	<b>47</b>
<b>IV.5</b>	<b>Écoles privées et internationales .....</b>	<b>48</b>
<b>IV.6</b>	<b>Total général des élèves inscrits.....</b>	<b>49</b>
<b>IV.7</b>	<b>Nombre d'enseignants .....</b>	<b>50</b>
<b>V</b>	<b>LOIS ET RÉGLEMENTS GRAND-DUCAUX ADOPTÉS EN 2009-2010.....</b>	<b>51</b>
<b>V.1</b>	<b>Tableau analytique des lois et règlements .....</b>	<b>52</b>

L'année scolaire 2010-2011 marque la continuité des travaux initiés en 2009-2010 dans chaque ordre d'enseignement tout comme des actions menées dans la législature précédente.

Les objectifs restent inchangés : amener chaque jeune au maximum de ses capacités personnelles et améliorer durablement le niveau de compétences et de qualification de tous nos jeunes.

Deux réformes, celle de l'École fondamentale et celle de la formation professionnelle, sont désormais en vigueur.

La réforme de l'École fondamentale entre dans sa 2<sup>e</sup> année. Elle forme la première étape d'une modernisation cohérente de l'École luxembourgeoise. Les 9 premières années constituent en effet la fondation sur laquelle se construiront tous les apprentissages ultérieurs. Comme toute fondation, ces apprentissages doivent être solides et durables. La réforme a mis en place les structures nécessaires qui permettront à l'École de mieux répondre à cette mission.

Une autre réforme longtemps attendue, celle de la formation professionnelle, entre en vigueur cette année 2010-2011 pour 19 des 118 formations offertes. Axée sur le développement des compétences face à des secteurs d'emploi en constante mutation, elle permettra à tout apprenant d'acquérir une formation initiale plus solide et de la compléter tout au long de sa vie professionnelle.

Deux autres réformes, non moins importantes, sont en préparation : elles concernent la réorganisation des classes de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Aux classes inférieures (7<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> ES et 7<sup>e</sup>-9<sup>e</sup> EST), les travaux préparatifs ont démarré en 2006, avec la définition de socles de compétences dans plusieurs branches et l'élaboration d'un outil d'évaluation plus nuancé, le complément au bulletin trimestriel. Fin septembre 2010, le ministère publiera un document cadre qui expliquera la généralisation de ces travaux et l'adaptation des structures organisationnelles. La mise en œuvre se fera de manière progressive.

Pour les classes supérieures (4<sup>e</sup>-1<sup>re</sup> ES et 10<sup>e</sup>-13<sup>e</sup> EST), les réflexions sur une meilleure adaptation aux besoins des élèves et aux défis d'aujourd'hui ont été entamées en 2009-2010. En mars, le ministère a présenté, dans un document d'orientation, les grands axes possibles d'une telle réforme, discutés par la suite avec tous les acteurs impliqués. Il est prévu que les classes de 4<sup>e</sup>/10<sup>e</sup> commencent à fonctionner selon le nouveau système à la rentrée 2013-2014.

J'entends parfois dire que les acteurs de l'École voient leurs repères ébranlés dès lors que le l'École luxembourgeoise toute entière est en chantier. Je conviens que l'ampleur des travaux en cours entraîne une profonde complexité. Néanmoins, ils s'inscrivent dans une même logique : la définition de socles de compétences, la révision des programmes, la réflexion sur les pratiques pédagogiques, l'adaptation des outils d'évaluation en conséquence constituent en effet le fil rouge des changements didactiques et méthodologiques dans tous les ordres d'enseignement et dans toutes les disciplines. Si nous voulons moderniser notre École de manière cohérente et efficace, il est indispensable de mener ces chantiers d'envergure dans des délais rapprochés, voire en parallèle.

Certains changements, notamment l'introduction de nouveaux outils d'évaluation, mettent en question des pratiques de longue date et suscitent parfois des incertitudes et interrogations. L'appropriation des changements nécessite du temps ; il est normal qu'elle se fasse à des rythmes différents. Les enseignants et le personnel éducatif de l'enseignement fondamental ont fait preuve d'un engagement exemplaire au long de la première année de réforme, qui ne fut certes pas facile. Le dialogue renforcé avec les parents, la collaboration au sein des équipes pédagogiques, la large

participation aux formations continues, la préparation des plans de réussite scolaire sont autant d'indicateurs prometteurs.

J'entends également parfois dire que les réformes seraient conçues pour profiter aux seuls élèves faibles et qu'elles laisseraient pour compte les élèves forts. Il n'en est pas ainsi. L'ambition des réformes en cours est de mieux concevoir les apprentissages pour amener chaque élève, le fort, le moyen et le faible, au plus haut de ses capacités personnelles. L'approche par compétences et la mise en place d'une évaluation plus nuancée, plus centrée sur les capacités réelles de l'élève, permettront justement de mieux répondre aux besoins diversifiés des élèves, allant de l'amélioration des chances de réussite à la promotion de l'excellence.

Mais la réussite doit être en premier lieu l'ambition de l'élève lui-même et le résultat de son investissement personnel. Les médias et notre société moderne donnent trop souvent l'image que tout peut être obtenu facilement et rapidement. Une image en conflit avec les exigences de l'École qui fait de la mission des enseignants un véritable défi. Je souhaite que l'École réussisse à (re)donner à nos jeunes le plaisir d'apprendre pour les motiver à fournir les efforts indispensables à leur réussite.

Mady Delvaux-Stehres  
Ministre de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle

## **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : Une première année de réforme encourageante**

2009-2010 a été l'année de tous les défis pour les instituteurs, défis qu'ils ont réussi à relever. La plupart des facettes de l'École fondamentale ont en effet vécu soit une réorganisation soit un véritable changement de paradigme.

### **L'évaluation : fin des notes et implication des parents**

- Les bilans de fin de cycle concernent tous les élèves.
- Les bilans intermédiaires remplacent peu à peu les bulletins trimestriels :
  - En 2009-2010, ils ont été introduits aux cycles 1 et 2.
  - En 2010-2011, ils seront introduits au cycle 3 (anciennement 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de l'enseignement primaire) ; le cycle 4 conservera les bulletins à notes chiffrées.
  - C'est en 2011-2012 que le bilan intermédiaire sera adopté par la 1<sup>re</sup> année du cycle 4 et en 2012-2013 par la 2<sup>e</sup>.
- La vocation des bilans est d'aider l'élève à progresser et de certifier ses acquis, non plus de délivrer un chiffre peu significatif.
- La 1<sup>re</sup> enquête sur les bilans intermédiaires a révélé la large satisfaction des parents et une adhésion encore hésitante des enseignants. Une 2<sup>e</sup> enquête aura lieu au 2<sup>e</sup> trimestre 2010-2011.
- Chaque bilan est remis et expliqué aux parents au cours d'un entretien. Les parents peuvent suivre au plus près les apprentissages de leur enfant par les devoirs en classe et le journal d'apprentissage.

### **Plan d'études et socles de compétences**

- Le plan d'études, définissant les compétences pour chaque cycle et branche, entré en vigueur en 2009-2010 reste inchangé. Il sera révisé pour 2011-2012.

### **Les plans de réussite scolaire (PRS) : un processus novateur en action**

- Chaque école est appelée à se fixer ses propres objectifs concrets et les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour y parvenir.
- En 2010-2011, 45 écoles vont suivre une formation sur le PRS, 43 débiter sa mise en œuvre et 111 élaborer leur plan.

### **Le contingent : plus de leçons pour les communes plus faibles socialement**

- Cet outil de répartition des leçons par commune est appliqué de façon progressive sur 10 ans, à partir de la rentrée 2010-2011.
- Il sera revu après 3 années.

### **Les comités d'école : instance démocratique au cœur de chaque école**

- 153 comités d'école fonctionnent depuis 2009-2010.
- Le dialogue avec le ministère sera maintenu grâce à des réunions régionales en 2010-2011.

### **Un personnel mieux formé, plus nombreux**

- Le nombre d'instituteurs-ressources, apportant conseil dans un domaine spécifique, est porté de 10 à 17 pour 2010-2011.

- Le remplacement des enseignants sera facilité par le recrutement de 245 instituteurs, l'augmentation de la réserve de suppléants et un nouveau système informatisé plus efficace.
- En 2009-2010, il y a eu 10 875 inscriptions individuelles en formation continue, soit une augmentation de 12,8 % par rapport à 2008-2009. En outre, 199 formations ont été organisées spécifiquement pour une équipe ou une école.

## **FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **Garantir des compétences professionnelles, favoriser l'apprentissage tout au long de la vie**

Deuxième grande réforme de l'École luxembourgeoise, après celle de l'École fondamentale, la réforme de la formation professionnelle va modifier 118 formations.

#### **Un calendrier en deux temps**

##### *2010-2011*

- La réforme entre en vigueur dans les classes de 10<sup>e</sup> de 19 formations phares (agriculteurs, vendeurs, électriciens, équipement énergétique et technique des bâtiments, ...). Quelque 550 élèves sont concernés. Les autres classes de 10<sup>e</sup> continuent à fonctionner d'après l'ancien régime.
- L'accent est mis sur la formation des enseignants, avec notamment la formation d'enseignants-multiplicateurs.
- Les travaux curriculaires, qui impliquent quelque 1 200 personnes, sont finalisés.
- La réforme est suivie grâce à des échanges réguliers avec les enseignants.

##### *2011-2012*

- La réforme s'applique aux autres formations.

#### **Une formation organisée par modules, basée sur les compétences**

Il existe 3 voies de formation.

- La formation professionnelle de base dure 3 années. Elle mène au certificat de capacité professionnelle (**CCP**), qui remplace le CITP et le CCM.
- La formation professionnelle initiale mène :
  - soit au diplôme d'aptitude professionnelle (**DAP**). Il remplace le CATP.
  - soit au **diplôme de technicien**. Il donne accès aux études techniques supérieures si l'élève suit des modules complémentaires préparatoires.

La réforme s'appuie sur 5 changements principaux :

- l'organisation en semestres ;
- l'organisation par modules ;
- une évaluation fondée sur les compétences ;
- des « projets intégrés » (pour le DAP et le DT) remplaçant les examens et confrontant l'élève à une situation professionnelle réelle ou simulée.

## **LES CLASSES INFÉRIEURES DE L'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE**

### **Garantir le développement des compétences, préparer une orientation juste**

#### **Travaux préparatifs en cours depuis 2006**

*Depuis 2006 :*

- définition des socles de compétences, révision des programmes, élaboration et adoption progressive du complément au bulletin trimestriel

2010-2011

- fin septembre 2010 : publication d'un document cadre pour l'organisation des classes inférieures ;
- définition des profils d'accès aux différentes voies de formation ;
- finalisation de la définition des socles de compétences dans l'ensemble des branches ;
- groupe de lycée pionniers réfléchissant à la mise en œuvre pratique des propositions du document cadre.

### **Les priorités de la réorganisation : compétences, évaluation, accompagnement**

Le document qui sera présenté fin septembre s'articule autour de 3 volets d'intervention :

- le cadre didactique et pédagogique (les socles de compétences) ;
- les outils d'évaluation ;
- l'encadrement, l'accompagnement et l'orientation de l'élève.

### **LES CLASSES SUPÉRIEURES DE L'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE**

#### **Allier la possibilité d'une spécialisation à une plus grande flexibilité des choix**

La réforme en cours d'élaboration devra apporter :

- plus de flexibilité dans les choix ;
- une formation générale plus étendue en même temps qu'une possibilité de spécialisation.

### **La concertation au cœur du calendrier**

2009-2010

- publication en mars du document d'orientation, résultant de nombreux échanges ministère / acteurs de l'École ;
- 2<sup>e</sup> consultation des acteurs au 3<sup>e</sup> trimestre.

2010-2011

- débat de consultation en octobre à la Chambre des députés ;
- simulation d'organisation scolaire dans 4 lycées afin de vérifier la faisabilité pratique des changements proposés ;
- publication au printemps 2011 d'un document cadre, avec une proposition de grilles horaires ;
- définition des compétences transversales ;
- définition d'un cadre didactique global pour les matières proches (ex. : maths et sciences).

2011-2012

- vade-mecum pour enseignants sur le travail d'envergure et le portfolio ;
- définition des socles de compétences pour les classes de 1<sup>re</sup> ES / 13<sup>e</sup> EST.

2012-2013

- début des travaux en vue de la révision de l'examen de fin d'études

2013-2014

- entrée en vigueur, au plus tôt, de la réforme dans les classes de 4<sup>e</sup> ES / 10<sup>e</sup> EST

### **Les 5 points clés de la réforme à venir**

- le travail d'envergure individuel : c'est un projet élaboré par l'élève en 2<sup>e</sup> ES/12<sup>e</sup> EST, tout au long de l'année, avec le soutien d'un professeur-tuteur. Il est soutenu à l'oral devant un jury.
- le parcours de spécialisation : progressif et cohérent, il propose 2 grandes dominantes à l'ES : « sciences et mathématiques », « sciences humaines et langues » et 3 à l'EST : « sciences et technologie », « commerce / administration et communication », « artistique ».

- le portfolio : l'élève sera encouragé à rassembler les témoignages de ses expériences et engagements extrascolaires.
- l'enseignement des langues : il est proposé de renforcer la place de l'anglais, tout en maintenant celles du français et de l'allemand.
- l'examen de fin d'études : le nombre d'épreuves sera réduit à 8 (6 épreuves écrites et 2 épreuves orales).

## **LE PILOTAGE DU SYSTÈME ÉDUCATIF**

### **Un monitoring national et international**

- Les résultats de PISA 2009 sont attendus pour le 7 décembre.
- En octobre 2010, des épreuves standardisées seront organisées en classe 3.1 de l'enseignement fondamental en allemand et mathématiques et en 5<sup>e</sup> ES / 9<sup>e</sup> EST en allemand, français et mathématiques.
- Des épreuves standardisées d'anglais auront lieu cette année à titre expérimental dans certains lycées.
- Le rapport d'évaluation du Neie Lycée sera présenté au printemps 2011.

## **L'ÉCOLE DE LA 2<sup>e</sup> CHANCE**

### **Mise en place de classes pilotes au 2<sup>e</sup> semestre 2010-2011**

L'E2C s'adressera aux jeunes de 16 à 24 ans qui ont décroché de l'école ou qui ne trouvent pas de place d'apprentissage. Des classes pilotes fonctionneront à partir du 2<sup>e</sup> semestre 2010-2011 au Lycée technique Mathias Adam à Pétange.

### **Calendrier : une préparation en partenariat**

*2009-2010*

- Un groupe de pilotage multidisciplinaire de 12 personnes a commencé l'élaboration du cadre pédagogique.
- L'E2C travaille en partenariat avec l'École de la 2<sup>e</sup> Chance de Marseille, l'École de la 2<sup>e</sup> Chance de Longwy, les chambres professionnelles luxembourgeoises, des lycées, le CPOS, le SNJ, l'ADEM.

*2010-2011*

- 3 classes pilotes ouvriront au 2<sup>e</sup> semestre au Lycée technique Mathias Adam, à Pétange.
- Les travaux sur le cadre pédagogique vont se poursuivre.

### **Une approche novatrice centrée sur un parcours individualisé et le tutoring**

Pour atteindre son objectif, à savoir que le jeune (ré)intègre l'enseignement, l'apprentissage ou le marché de l'emploi, l'E2C se fonde sur plusieurs principes :

- une inscription basée sur la motivation et l'engagement (contrat d'école) ;
- la journée continue ;
- l'approche par compétences ;
- des stages de découverte, d'initiation et de confirmation ;
- l'encadrement par l'équipe pédagogique et un tuteur ;
- le portfolio rassemblant les productions personnelles.

## **La formation des infirmiers réorganisée et rallongée**

### **Un calendrier progressif**

- La nouvelle organisation s'applique aux formations qui débutent en 12<sup>e</sup> cette année 2010-2011.

## **Ce qui change**

- La durée est portée de 3 à 4 ans.
- Les 2 premières années sont organisées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, les deux dernières par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui délivre un BTS.

## **Deux nouvelles formations offertes à l'enseignement secondaire technique en 2010-2011**

- Le Atert-Lycée Redange propose une formation du technicien en équipement énergétique et technique du bâtiment.
- Le Lycée technique des Arts et Métiers ouvre une division artistique du régime technique.

## **Une réserve nationale de chargés d'enseignement pour le post-primaire**

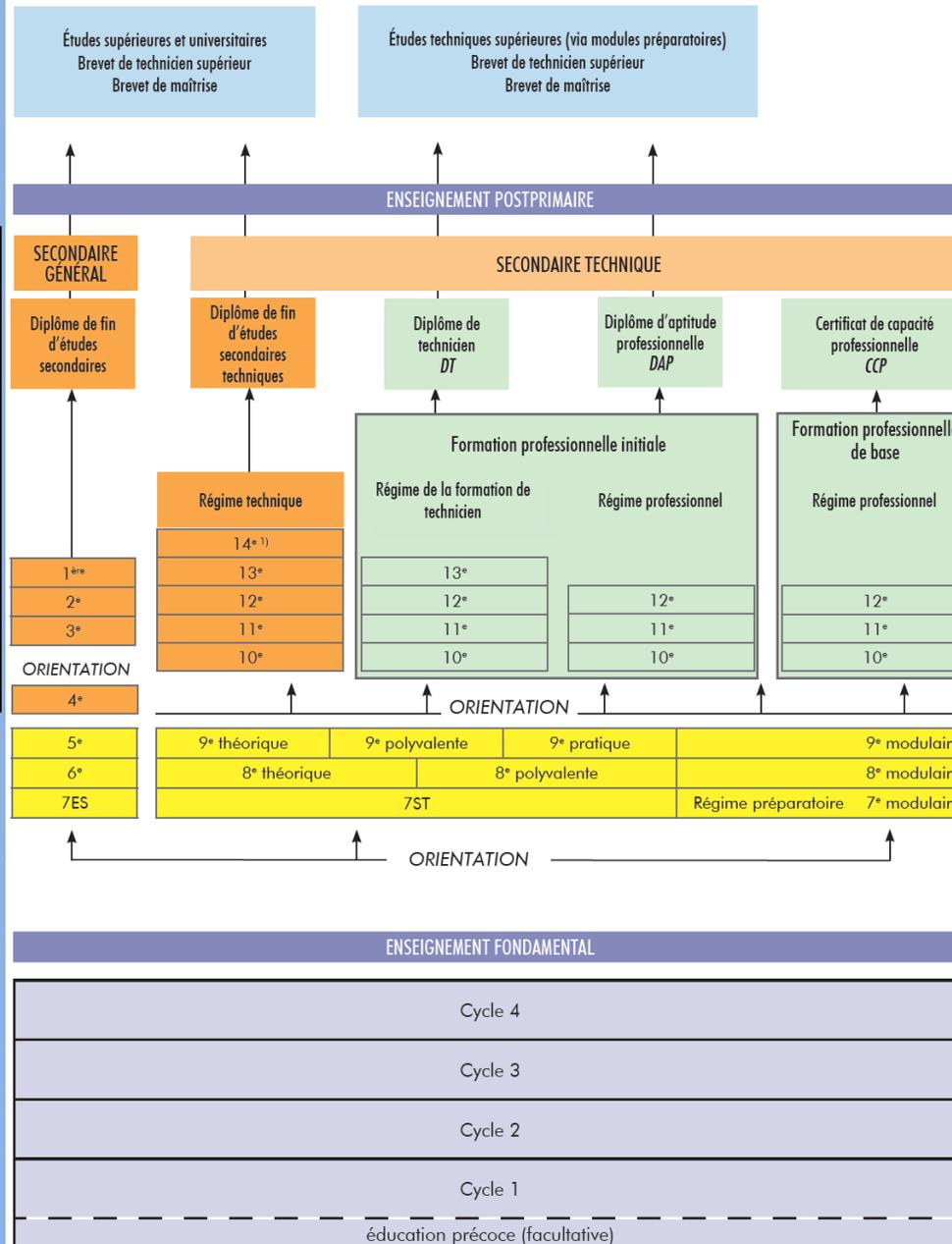
- La loi du 29 juin 2010 précise les conditions de recrutement de nouveaux chargés d'éducation. Bien que la priorité soit au recrutement d'enseignants brevetés, les besoins du terrain rendent en effet indispensable le recours à des enseignants qui n'ont pas passé le concours. La loi vise à garantir la qualité de leur formation et un statut conforme au droit du travail.
- Elle crée une réserve nationale de chargés d'enseignement. Les chargés en service au 15 septembre 2010 y sont admis d'office. Les futurs chargés y accéderont moyennant une formation et une évaluation positive par leur directeur.

# LE PROCESSUS DE RÉFORME DE L'ÉCOLE LUXEMBOURGEOISE

## RÉFORME DES CLASSES SUPÉRIEURES ES-EST (projet)

Début réforme en classes de 4e/10<sup>e</sup> : au plus tard 2013-2014

parcours de spécialisation progressif  
choix plus flexible des matières du bac  
approche par compétences  
travail d'envergure en 2e ES / 12e EST



## RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Début réforme en classe de 10<sup>e</sup>:  
2010-2011 (19 formations) et 2011-2012  
(99 formations)

organisation modulaire  
approche par compétences  
nouvelle évaluation (réussite de modules)  
projets intégrés à réaliser par les élèves

## RÉORGANISATION DU CYCLE INFÉRIEUR ES-EST ET DU RÉGIME PRÉPARATOIRE

parcours d'orientation, organisation en cycles,  
approche par compétences, évaluation plus nuancée,  
profil d'orientation à l'EST

## NOUVELLE PROCÉDURE D'ORIENTATION EF ⇒ ES-EST

## RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Début réforme : 2009-2010

organisation en cycles d'apprentissage  
approche par compétences  
nouvelle évaluation: bilan intermédiaire, bilan de fin de cycle  
travail en équipe des enseignants  
plan de réussite scolaire à réaliser par les écoles



## **II LES GRANDS DOSSIERS**

### Une première année de réforme encourageante

La réforme de l'École fondamentale entre dans sa 2<sup>e</sup> année de mise en oeuvre. Les changements majeurs introduits en 2009-2010 ont été le remplacement des années d'études par des cycles d'apprentissage, la mise en oeuvre d'un nouveau plan d'études et de nouveaux outils d'évaluation fondés sur les compétences à développer par l'élève, le travail en équipe des enseignants, la constitution de comités d'écoles, l'élaboration des plans de réussite scolaire.

La première étape de la réforme n'a certes pas été facile. Les changements ont parfois été vécus difficilement, et ils ont demandé un investissement accru de tous les acteurs impliqués. Néanmoins, de toute évidence, les enseignants et les inspecteurs ont fait preuve d'un engagement exemplaire tout au long de l'année scolaire. Le dialogue renforcé entre les enseignants et les parents, la collaboration au sein des équipes pédagogiques, la large participation aux formations continues, la préparation des plans de réussite scolaire, permettent d'ores et déjà de dresser un constat prometteur.

#### II.1.1 État des lieux et travaux à venir

##### II.1.1.1 L'évaluation

###### Les bilans intermédiaires et les bilans de fin de cycle

###### *L'introduction des nouveaux outils*

###### **Bilans intermédiaires et bilans de fin de cycle**

Deux nouveaux outils d'évaluation, qui ne se fondent plus sur des notes chiffrées, mais sur les compétences que l'élève doit avoir développées à la fin du cycle, ont été introduits avec la réforme :

- **le bilan intermédiaire du développement des compétences** (évaluation formative), établi à la fin de chaque trimestre. Il documente la progression des apprentissages de l'enfant par rapport aux objectifs de fin du cycle.
- **le bilan de fin de cycle** (évaluation certificative), établi à la fin de chaque cycle. Il certifie les acquis de l'élève en vue de son passage au cycle suivant.

En 2009-2010, les bilans intermédiaires du développement des compétences ont été introduits aux cycles 1 et 2. Les bilans de fin de cycle ont été introduits dans les 4 cycles d'apprentissage.

En 2010-2011, l'utilisation du bilan intermédiaire est étendue au cycle 3, tandis qu'au cycle 4, le bulletin traditionnel à notes chiffrées continue d'être utilisé.

L'introduction du bilan intermédiaire au cycle 4 se fera en 2 étapes : en 2011-2012, il sera utilisé en 1<sup>re</sup> année du cycle (5<sup>e</sup> année d'études), en 2012-2013 dans les deux années du cycle (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années d'études).

###### *L'enquête sur l'utilisation des bilans intermédiaires*

Début 2010, le ministère avait sollicité l'avis du personnel enseignant et éducatif des cycles 1 et 2 ainsi que des parents sur les bilans intermédiaires utilisés pour la toute première fois au premier trimestre 2009-2010. Dès les premières expériences, il importait d'être à l'écoute des enseignants et des parents et de savoir si les fonctions principales des bilans intermédiaires étaient comprises. 53% des parents et 21% du personnel enseignant ont retourné le questionnaire. Les premières expériences avec les bilans intermédiaires sont encourageantes : les enseignants tant que les parents adhèrent en grande partie à ce changement majeur. Cependant, la majorité des parents affichent une vue explicitement positive, tandis que les enseignants ont une vue plus mitigée. Cette différence n'est pas surprenante. En tant qu'utilisateurs du bilan, les parents ont

plus de facilités à s'identifier avec le nouvel outil que les enseignants, pour lesquels il se traduit en premier lieu par un surcroît de travail non négligeable.

Une 2<sup>e</sup> enquête sur l'utilisation des bilans intermédiaire sera réalisée au début du 2<sup>e</sup> trimestre 2010- 2011.

### Les épreuves standardisées

En octobre 2010, des épreuves standardisées en allemand et en mathématiques seront organisées dans toutes les classes du cycle 3.1. Réalisées chaque année, elles ont pour but de vérifier si les socles fixés pour la fin du cycle 2 sont effectivement acquis par les élèves. En 2009-2010, ces épreuves n'avaient exceptionnellement pas eu lieu afin de permettre aux enseignants de se concentrer sur les nombreux changements résultant de la réforme.

### L'information des parents au cours du trimestre

À la fin du trimestre, le bilan intermédiaire renseigne les parents sur les progrès de leur enfant par rapport aux objectifs fixés pour la fin du cycle. Au cours du trimestre, les parents doivent également être informés de manière régulière sur les apprentissages de leur enfant. Cette communication peut se faire par différents biais.

#### *Les devoirs en classe*

Dans sa circulaire pédagogique pour l'année scolaire 2010-2011, la ministre rappelle l'importance et la nécessité des tests et des devoirs en classe. Ils doivent être réalisés régulièrement. Ils font partie intégrante de la démarche d'évaluation et sont un outil essentiel d'information des parents.

#### *Le journal d'apprentissage*

Le ministère recommande l'utilisation d'un journal d'apprentissage, dans lequel les élèves notent leurs réflexions quant aux apprentissages et au travail en classe. Instrument d'auto-évaluation en même temps qu'outil de communication, un tel journal a le double avantage de responsabiliser l'élève et d'informer ses parents sur ses apprentissages.

#### *Le portfolio*

Le ministère encourage l'utilisation du portfolio en complément des bilans intermédiaires et des bilans de fin de cycle. Le portfolio est une collection de travaux représentatifs des apprentissages de l'élève qui contient essentiellement deux types d'informations : des productions concrètes de l'élève et des réflexions de l'élève sur ses productions.

### II.1.1.2 Le plan d'études et les socles de compétences

#### Le plan d'études et les socles de compétences

Avec la réforme, un nouveau plan d'études est entré en vigueur. Il décrit pour chaque cycle et chaque branche les compétences que les élèves doivent atteindre pour poursuivre leur parcours au cycle suivant.

Le plan d'études laisse à l'enseignant le libre choix des méthodes et des démarches.

Le plan d'études entré en vigueur en 2009-2010 reste inchangé cette année.

Une version révisée du plan d'études, qui inclura également des indications méthodologiques, est prévue pour 2011-2012.

À la lumière de l'expérience des écoles et des conclusions des épreuves standardisées, les socles de compétences introduits en 2009-2010 seront validés et le cas échéant adaptés. Les travaux préparatifs à cette validation démarreront en 2010-2011. Ils porteront notamment sur l'analyse des niveaux de compétences que les élèves se voient certifier dans les bilans de fin de cycle (socle atteint sous réserve, socle atteint, niveau avancé, niveau d'excellence).

### II.1.1.3 Les équipes multiprofessionnelles et les commissions d'inclusion scolaire

#### Les équipes multiprofessionnelles et les commissions d'inclusion scolaire

Pour les élèves qui ont des besoins spécifiques, l'équipe pédagogique peut demander l'aide de l'équipe multiprofessionnelle. Les équipes multiprofessionnelles fonctionnent dans chaque arrondissement et sont composées de spécialistes (psychologues, psychomotriciens, éducateurs, ...). L'objectif est de maintenir l'élève dans sa classe et d'avoir recours à des aides cohérentes et pertinentes.

Dans chaque arrondissement d'inspection fonctionne également une commission d'inclusion scolaire. Elle établit le diagnostic des besoins des élèves qui présentent de sérieux retards et élabore un plan de prise en charge individualisé, adapté à ses besoins spécifiques. La commission d'inclusion scolaire se compose de l'inspecteur, d'un instituteur, de trois membres de l'équipe multiprofessionnelle et, le cas échéant, d'un médecin et d'un assistant social.

L'année 2009-2010 fut marquée par un rapprochement des partenaires scolaires de l'enseignement fondamental, de l'Éducation différenciée et du Centre de Logopédie dans chacune des 20 équipes multiprofessionnelles et des 20 commissions d'inclusion scolaire.

Fondées sur les expériences communes de cette première année, les procédures de fonctionnement des équipes multiprofessionnelles et des commissions d'inclusion scolaire ont été précisées et seront diffusées à tous les acteurs concernés à la rentrée 2010-2011.

Les pièces constitutives des dossiers à établir pour les élèves à besoins spécifiques ont été clairement définies. Cette standardisation facilite l'élaboration des plans de prise en charge individualisés sur la base d'un diagnostic approfondi et garantit une cohérence dans la mise en œuvre au niveau national.

#### II.1.1.4 Les plans de réussite scolaire

##### Les plans de réussite scolaire (PRS)

Selon la loi, toutes les écoles fondamentales doivent réaliser un plan de réussite scolaire. Il décrit les défis que l'école veut relever, les objectifs mesurables qu'elle se fixe et les moyens qu'elle entend utiliser pour y répondre.

Le PRS porte sur une durée de 4 ans et comprend une analyse de la situation de l'école, la définition des priorités et des objectifs, la mise en oeuvre, l'évaluation et le bilan.

Le PRS est élaboré par le comité d'école en association avec les équipes pédagogiques et en tenant compte de l'avis des parents. Il est avisé par le conseil communal et la commission scolaire ainsi que par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire du SCRIPT, qui assure également l'accompagnement méthodologique.

La mise en œuvre de ce tout nouveau processus s'est révélée très encourageante.

En 2009-2010, deux tiers des écoles fondamentales ont suivi une formation sur l'élaboration et la gestion d'un plan de réussite scolaire (PRS). 43 écoles ont conclu la première étape, c.-à-d. l'analyse de la situation de leur école et l'élaboration de leur plan. Ces plans ont été avisés par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire avant l'adoption par les conseils communaux. Les champs d'action les plus fréquemment choisis concernent l'amélioration du climat scolaire, l'organisation des apprentissages et l'encadrement des élèves

Pour 2010-2011, 45 écoles sont inscrites dans une formation. 43 écoles entament leur 2<sup>e</sup> année de projet, tandis que 111 écoles se lancent dans la 1<sup>re</sup> phase, celle de l'élaboration du projet.

La mise en réseau des écoles qui se sont fixé des objectifs similaires dans leur PRS commencera en 2011-2012.

#### II.1.1.5 Le contingent

##### Le contingent

Le taux d'encadrement avant la réforme variait fortement d'une commune à l'autre. Pour remédier à ce déséquilibre entre communes, le ministère a mis au point le concept de contingent de leçons : il passe par la redistribution des ressources disponibles. L'encadrement de base légal (1,625 leçons hebdomadaires d'enseignement par élève) est ajusté grâce à des leçons supplémentaires dans les communes plus faibles socialement, jusqu'à 20% du volume des leçons de base. Cet ajustement se fait sur la base d'un indice socioéconomique calculé par le CEPS-Instead. Il se fait d'une manière progressive sur une période de 10 ans.

Le contingent sera appliqué pour la 1<sup>re</sup> fois en 2010-2011. L'adaptation des moyens se fera graduellement sur une période de 10 ans. L'objectif n'est pas de réduire le volume de leçons d'enseignement, mais de les redistribuer de manière plus équitable.

La mise en œuvre du contingent sera reconsidérée après 3 ans au vu des expériences vécues.

### II.1.1.6 Les comités d'école

#### Les comités d'école

Chaque école a un comité d'école qui comprend de 3 à 9 membres, dont au moins deux tiers d'instituteurs élus par et parmi les membres du personnel de l'école.

Le comité propose l'organisation scolaire, élabore le plan de réussite scolaire et approuve l'utilisation du matériel didactique.

Chaque comité est dirigé par un président, qui en assure la coordination.

En 2009-2010, 153 comités d'école ont été mis en place avec l'introduction de la réforme.

Le ministère continuera le dialogue avec les présidents des comités d'école, entamé en 2009-2010 dans le cadre de réunions au niveau national. En 2010-2011, il organisera des réunions régionales pour avoir un échange de vues sur les expériences vécues depuis le début de la mise en œuvre de la réforme. Dans le même ordre d'esprit, des échanges seront organisés avec les communes sur des sujets qui concernent spécifiquement les administrations communales, p. ex. l'organisation scolaire.

### II.1.1.7 Le passage primaire – post-primaire

La procédure de passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement post-primaire reste inchangée en 2010-2011. Une nouvelle procédure, adaptée à l'apprentissage et l'évaluation fondés sur les compétences, sera présentée en 2011. Elle entrera en vigueur en 2012-2013, à l'arrivée à la fin du 4<sup>e</sup> cycle des premiers élèves qui utilisent les nouveaux outils d'évaluation.

### II.1.1.8 La collaboration entre les maisons-relais et les écoles

La collaboration entre les écoles fondamentales et les maisons-relais est inscrite dans la nouvelle loi sur l'école fondamentale. Depuis fin 2009, un groupe de travail mixte composé de représentants du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Famille travaille sur la définition d'objectifs pédagogiques communs. Un premier texte en vue d'un futur règlement grand-ducal sera élaboré et discuté au cours du premier trimestre 2010-2011.

### II.1.1.9 Le bilan de la réforme

Le programme gouvernemental prévoit de dresser un premier bilan, sous forme d'un rapport, après 3 années de mise en œuvre de la réforme. Les travaux préparatifs de ce bilan débuteront en 2010-2011 : analyse des résultats obtenus par les élèves, organisation de journées d'échange avec les écoles, etc.

### II.1.1.10 Les écoles innovantes

#### Eis Schoul

*Eis Schoul*, école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive, entre dans sa 3<sup>e</sup> année. En 2010-2011, elle accueille un total de 88 enfants de 3 à 12 ans, dont 10% à besoins spécifiques. À partir de cette année, elle sera organisée en 4 cycles d'apprentissage à l'image des écoles fondamentales traditionnelles.

La mise en pratique du concept pédagogique s'est avérée plus difficile que prévu. Pendant les deux premières années de fonctionnement, les équipes pédagogiques de *Eis Schoul* ont mis du temps à trouver leurs repères et leurs modes d'organisation. L'école a notamment rencontré des problèmes au niveau de la prise en charge de certains enfants en difficultés d'apprentissage ou à troubles de comportement, de la surveillance des élèves entre les plages scolaires et parascolaires. En réponse à cette réalité complexe, des mesures pédagogiques et organisationnelles ont été mises en place tant par l'école elle-même que par le ministère : formations continues obligatoires, engagement de personnel spécialisé pour l'encadrement des élèves, etc.

### Les écoles en mouvement

Mises en place en 2008-2009 en tant qu'écoles pilotes de la réforme, les 5 écoles en mouvement (Schifflange, Bourglinster, Beaufort, Grosbous et Roodt-Syre) étaient, ensemble avec plusieurs écoles du nord du pays, pionnières dans l'approche par compétences et l'évaluation sans notes. Aujourd'hui, l'expérience de ces écoles continue d'être mise à profit. Les instituteurs des écoles en mouvement proposent un accompagnement aux collègues intéressés des autres écoles. Le ministère analyse les résultats que les élèves obtiennent après leur passage à l'enseignement post-primaire ; ces analyses permettront de situer les apprentissages réalisés avec les nouvelles approches et alimenteront les réflexions sur l'adaptation de la procédure de passage primaire-post-primaire.

### L'école Jean-Jaurès,

L'école Jean-Jaurès, première école fondamentale à journée continue qui fonctionne depuis la rentrée 2006 à Esch-sur-Alzette, continue à développer et à améliorer son offre d'enseignement et d'encadrement pédagogique tout au long de la journée. À partir de la rentrée 2010, il y aura également un groupe d'enfants du cycle 1 à l'école Jean-Jaurès. Les résultats du concept étant encourageants, la Ville d'Esch souhaite l'étendre à d'autres écoles fondamentales sur son terrain.

## II.1.1.11 Le personnel de l'École fondamentale

### Le personnel enseignant

Pour l'année scolaire 2010-2011, 245 nouveaux instituteurs ont été recrutés.  
(voir aussi : chapitre IV.7)

### L'inspection

Le nombre d'inspecteurs s'élève à 19, celui des bureaux régionaux à 9. Deux instituteurs sont admis au stage pour l'accès aux fonctions d'inspecteur.

En 2010-2011, le ministère et le Collège des inspecteurs engageront des réflexions en vue d'une réforme de l'inspection, dont les missions seront redéfinies.

### Les instituteurs-ressources

L'instituteur-ressources est une nouvelle fonction créée dans le cadre de la réforme. Il s'agit d'un instituteur qui a acquis des connaissances dans un domaine particulier des sciences de l'éducation et qui met à disposition ses services de conseil et d'accompagnement. Pour 2010-2011, le nombre d'instituteurs-ressources est porté à 17 (par rapport à 10 en 2009-2010).

### La réserve de suppléants

Le nombre total des enseignants faisant partie de la réserve de suppléants dépassera 870 agents à la rentrée, dont 33 instituteurs brevetés, 681 chargés de cours à durée indéterminée et 164 chargés de cours à durée déterminée et à tâche complète ou partielle.

### La reprise du personnel des carrières socio-éducatives

La reprise, par l'État, du personnel des carrières socio-éducatives engagé par les communes au moment de l'entrée en vigueur de la réforme, est actuellement en cours. Quelque 200 employés communaux sont susceptibles d'être engagés sous le statut d'employé de l'État. Pour ce qui est des fonctionnaires, la reprise se fera par voie législative ; un projet de loi afférent sera déposé en 2011.

### Le remplacement

En 2009-2010, le manque de remplaçants a pesé dans toutes les écoles. Pour 2010-2011, le problème sera largement résolu. D'une part, le ministère recrutera 245 instituteurs ; la réserve de suppléants a été dotée de davantage de personnes pour assurer des remplacements de longue durée. D'autre part, un nouveau système informatisé de gestion des remplacements est opérationnel à partir de la rentrée. La base de données permet de centraliser les coordonnées, les plages de disponibilité, les préférences géographiques, etc. des personnes disposées à assurer les remplacements et facilite ainsi considérablement la planification par les bureaux régionaux.

### La formation continue

En 2009-2010, le nombre d'inscriptions individuelles à des formations offertes par l'Institut de formation continue en relation avec la nouvelle École fondamentale s'est élevée à 10 875, ce qui correspond à une augmentation de 12,8 % par rapport à 2008-2009. Parmi ces inscriptions 8 783, c.-à-d. 80,7 % ont concerné des formations prioritaires dans le cadre de la réforme engagée : l'approche par compétences, le travail en équipe et la communication, le développement de la qualité, la gestion des écoles, etc.

Pour ce qui est des formations d'équipes ou d'écoles, 3 709 inscriptions ont été reçues pour un total de 199 formations organisées avec les communautés scolaires des écoles fondamentales.

Pour 2010-2011, les priorités de la formation continue seront maintenues, ce qui témoigne de la continuité des travaux en cours.

### Garantir des compétences professionnelles, favoriser l'apprentissage tout au long de la vie

La réforme de la formation professionnelle est la 2<sup>e</sup> grande réforme à entrer en vigueur dans le cadre de la modernisation de l'École luxembourgeoise. Elle porte sur un total de 118 formations. La réforme a pour objectifs d'améliorer la qualité de la formation professionnelle, d'augmenter le niveau de compétences et de qualification des jeunes et de créer un système cohérent d'apprentissage tout au long de la vie.

#### II.2.1 2010-2011 : première année de réforme pour 19 formations

L'entrée en vigueur de la réforme se fait selon un calendrier échelonné. À la rentrée 2010-2011, les classes de 10<sup>e</sup> de 19 formations, appelées formations phares, commencent à fonctionner selon le nouveau système. Les formations phares concernent en tout 45 classes, réparties sur 15 lycées, quelque 550 élèves et 290 enseignants.

<b><u>Régime professionnel</u></b>	
<b>Division de l'apprentissage agricole (DAP)</b>	<b>Division de l'apprentissage artisanal (DAP)</b>
Section des opérateurs de l'environnement	Section des électriciens
Section des agriculteurs	Section des bobineurs
Section des horticulteurs	Section des installateurs frigoriste
Sous-section horticulteur-fleuriste	Section des couturiers et modistes
Sous-section horticulteur-maraîcher	Section des coiffeurs
Sous-section des floriculteurs	Section des peintres-décorateurs (DAP)
Sous-section des pépiniériste-paysagiste	Section des peintres-décorateurs (CCP)
<b>Division de l'apprentissage commercial</b>	Section des photographes
Section des vendeurs, vendeurs-magasiniers (DAP)	
Section de la vente (CCP)	
<b>Division de l'apprentissage industriel (DAP)</b>	<b><u>Régime de la formation de technicien</u></b>
Section des mécaniciens d'avion	<b>Division mécanique</b>
	Section des mécaniciens d'avion
	<b>Division électrotechnique</b>
	Section des techniciens en équipement énergétique et technique des bâtiments

Pour les autres formations professionnelles, la mise en vigueur de la réforme aura lieu à la rentrée 2011-2012.

#### II.2.2 État des lieux et travaux à venir

L'année 2010-2011 se caractérisera d'une part par l'accompagnement et la formation des enseignants, notamment de ceux concernés par les 19 formations phares, et d'autre part par la finalisation des travaux curriculaires pour les 99 autres formations.

##### II.2.2.1 L'accompagnement et la formation des enseignants

- Dès les premières expériences de la mise en oeuvre de la réforme, il importe au ministère d'être à l'écoute des enseignants. En 2010-2011, deux séances d'échanges seront organisées pour analyser ensemble les vécus dans les différents lycées et apporter des réponses aux questions qui pourront se poser.
- Un calendrier de formation continue pour 2010-2011 a été établi par des experts du *Bundesinstitut für Berufsbildung* (BIBB) et de l'Université de St.Gallen, en Suisse. Les

formations portent entre autres sur l'approche par compétences, l'organisation modulaire et l'évaluation.

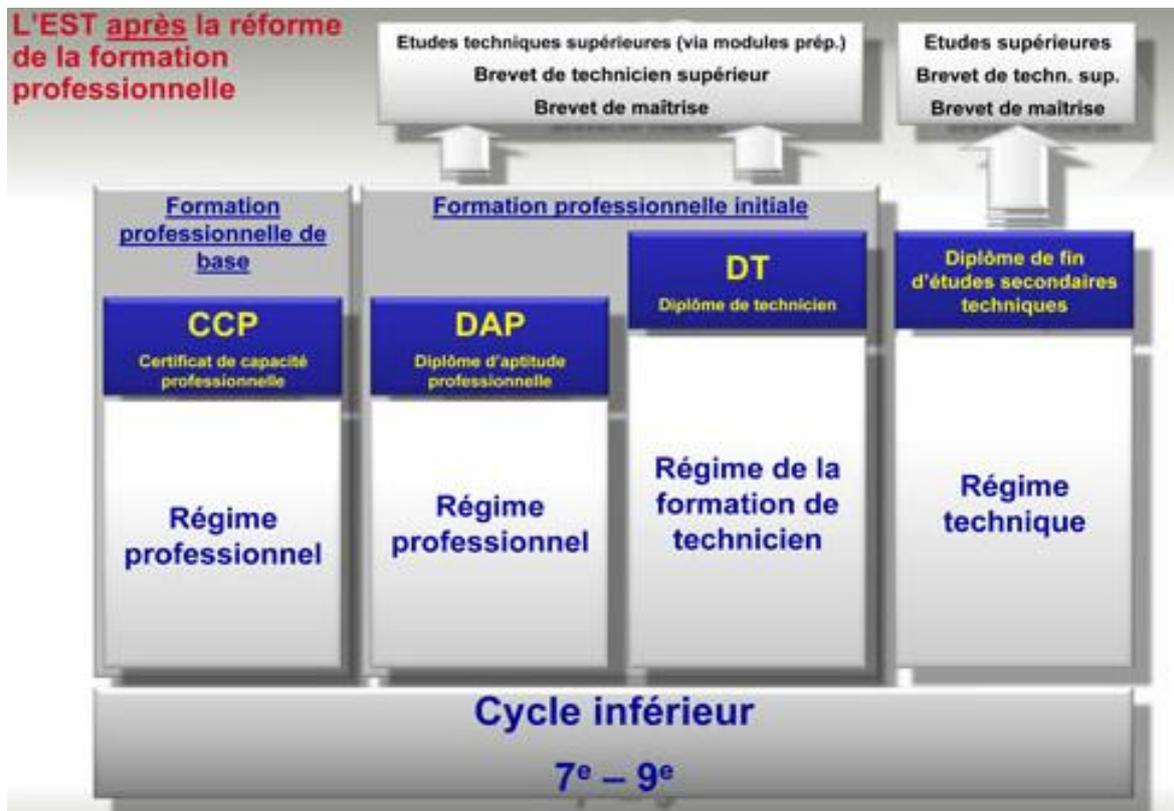
- Dans chaque équipe curriculaire, 1 ou 2 enseignants-multiplicateurs seront identifiés et recevront une formation par le BIBB / Université de St.Gallen au cours du premier trimestre. De janvier à septembre 2011, chaque multiplicateur proposera 5 séminaires de formation de 2 jours aux enseignants concernés par la réforme.
- La formation des tuteurs en entreprise est également prise en charge par les experts du BIBB / Université de St.Gallen.
- Un bilan des formations organisées sera dressé pour déterminer si l'offre de formation continue correspond aux besoins exprimés.

### II.2.2.2 Les travaux curriculaires

- En 2010-2011, les équipes curriculaires et les commissions nationales des programmes finaliseront les travaux curriculaires nécessaires pour l'entrée en vigueur, en 2011-2012, de la réforme des 99 formations restantes.
- Pour chaque formation est élaboré un programme-cadre qui comprend 3 volets : un profil professionnel (Berufsprofil), un profil de formation (Ausbildungsprofil) et un programme-directeur (Rahmenlehrplan). Sur la base des programmes-cadres sont élaborés les référentiels d'évaluation. Ces travaux sont pris en charge par les équipes curriculaires.
- Parallèlement, les commissions nationales de formation élaborent les programmes de formation.
- Au total, les travaux curriculaires des 118 formations engagent une soixantaine d'équipes curriculaires, soit plus de 600 personnes, auxquelles s'ajoutent quelque 600 membres des commissions nationales de formation. L'accompagnement méthodologique est assuré par le Bundesinstitut für Berufsbildung (BIBB) et l'Université de St.Gallen.

### II.2.3 Les piliers de la réforme

La réforme de la formation professionnelle initiale réorganise le régime professionnel et le régime du technicien. Elle porte sur un total de 118 formations, qui mènent respectivement au certificat de capacité professionnelle, au diplôme d'aptitude professionnelle et au diplôme de technicien.



Le schéma ci-dessus représente le parcours et les diplômes des formations professionnelles réformées. Il s'applique aux 19 formations phares dès l'année scolaire 2010-2011. Pour les autres formations, le schéma entrera en vigueur à partir de l'année 2011-2012.

#### La formation professionnelle de base

- La formation menant au Certificat de capacité professionnelle (CCP)  
Le CCP remplace l'actuel *Certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP)* et le *Certificat de capacité manuelle (CCM)*. La formation s'adresse aux élèves qui n'ont pas développé les compétences nécessaires pour suivre une formation professionnelle initiale. Elle a une durée normale de 3 ans et se déroule surtout en milieu professionnel. L'orientation vers la formation professionnelle de base se fait en fonction des résultats scolaires antérieurs.

#### La formation professionnelle initiale

La formation professionnelle initiale comporte deux voies de formation distinctes :

- le régime professionnel, menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)  
Le DAP remplace l'actuel *Certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP)*. La formation y menant a une durée normale de 3 ans et peut être offerte soit sous contrat de stage, soit sous contrat d'apprentissage. L'examen en fin de formation est remplacé par la réalisation de projets intégrés (voir plus loin).
- le régime de la formation du technicien, menant au diplôme de technicien  
Orientée vers la pratique professionnelle, la formation du technicien a une durée normale de 4 ans. Elle est en principe organisée sous contrat de stage. L'examen de fin d'études est remplacé par la réalisation de projets intégrés (voir plus loin). Aux élèves qui souhaitent poursuivre des études techniques supérieures sont offerts des modules complémentaires préparatoires. La réussite de ces modules est certifiée par un complément au diplôme conférant le droit d'accès aux études.

La nouvelle formation professionnelle et de base et initiale se fonde sur les principes suivants :

#### **L'organisation en semestres**

L'organisation trimestrielle est remplacée par une organisation en semestres.

#### **L'organisation modulaire**

L'enseignement par module remplace l'enseignement par branche. Chaque module est orienté vers des situations professionnelles concrètes. Le nombre de modules par semestre varie entre 2 et 4. Le cas échéant, il peut être porté à 6. La durée d'un module ne peut pas dépasser un semestre.

#### **L'approche par compétences**

Tout comme les autres ordres d'enseignement de l'École luxembourgeoise, la formation professionnelle se fonde elle aussi sur l'approche par compétences. Pour chaque module sont définis les socles des connaissances et compétences que le jeune doit posséder pour exercer une profession ou un métier.

#### **Une nouvelle approche de l'évaluation**

L'évaluation et la certification se fondent sur les compétences que l'élève aura développées par rapport aux objectifs définis dans les socles de compétences. Les bulletins ne comportent pas de notes chiffrées. À la fin de chaque module, l'apprenti se soumet à une épreuve qui vérifie l'acquisition des compétences du module. La réussite du module est certifiée à un des 3 niveaux de certification suivants : réussi, bien, très bien. Les projets intégrés intermédiaires et finaux font partie intégrante de l'évaluation.

#### **Les projets intégrés**

Dans les formations menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au diplôme de technicien (DT), chaque apprenti doit réaliser un projet intégré intermédiaire au cours de la formation et un projet intégré final en fin de formation. Ces projets remplacent les examens. Ils visent à contrôler si l'apprenti a développé, au-delà des compétences ponctuelles, les compétences complexes nécessaires pour résoudre une situation professionnelle réelle ou simulée. Les projets intégrés peuvent s'étendre sur une durée totale maximale de 24 heures.

## II.3 LES CLASSES INFÉRIEURES DE L'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE

### Garantir le développement des compétences, préparer une orientation juste

À la charnière entre l'École fondamentale et les classes supérieures, les classes inférieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique ont pour mission d'encadrer le jeune adolescent et de développer au mieux ses compétences, pour lui permettre de faire un choix d'orientation pertinent et de réussir ses apprentissages ultérieurs. La réorganisation des classes inférieures doit naturellement s'inscrire dans la continuité de la réforme de l'enseignement fondamental et dans la cohérence de la réforme projetée pour les classes supérieures.

Les travaux préparatifs à cette réorganisation ont démarré en 2006, avec la définition des socles de compétences, la révision des programmes et l'élaboration d'un outil d'évaluation plus nuancé, le complément au bulletin trimestriel. Au total, quelque 200 personnes, membres de groupes de travail et des commissions nationales de programmes, coordinateurs de branches dans les lycées et enseignants sont engagés dans ces travaux.

Fin septembre 2010, le ministère publiera un document cadre pour l'organisation des classes inférieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique, y compris des classes préparatoires. Il expliquera la généralisation des travaux entrepris depuis 2006 dans ces classes et l'adaptation des structures organisationnelles.

### II.3.1 Les classes inférieures en 2010-2011

- En 2010-2011, l'approche par compétences et le complément au bulletin sont généralisés dans l'ensemble des classes inférieures (7e-5e ES; 7e-9e EST) pour la majeure partie des branches :

#### Enseignement secondaire

	7 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>
mathématiques	AC / CB	AC/CB	AC/CB	AC	AC		
allemand	AC/CB	AC/CB	AC/CB				
anglais	Non enseigné	AC/CB	AC/CB				
français	AC/CB	AC/CB	AC/CB				
sciences naturelles	AC/CB	AC/CB	Non enseigné				
éducation physique	AC/CB	AC/CB	AC/CB	AC	AC	AC	AC
éducation artistique	AC/CB	AC/CB					
géographie							
histoire							
formation morale et sociale	AC/CB						

AC : approche par compétences

CB : complément au bulletin

## Enseignement secondaire technique

	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	13 <sup>e</sup>
mathématiques	AC / CB	AC/CB	AC/CB	AC			
allemand	AC/CB	AC/CB	AC/CB				
anglais	Non enseigné	AC/CB	AC/CB				
français	AC/CB	AC/CB	AC/CB				
sciences naturelles	AC/CB	AC/CB	AC/CB				
sciences sociales	AC/CB						
éducation physique	AC/CB	AC/CB	AC/CB	AC	AC	AC	AC
éducation artistique	AC/CB	AC/CB	AC				
formation morale et sociale	AC/CB						

## Régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique

	7e	8e	9e
mathématiques	AC /CB	AC / CB	AC / CB
allemand	AC /CB	AC /CB	AC /CB
français	AC /CB	AC /CB	AC /CB
culture générale	AC /CB	AC / CB	AC / CB
ateliers	AC /CB	AC /CB	AC /CB

- Les critères de promotion d'une classe à l'autre restent inchangés en 2010-2011. Une réflexion sur l'adaptation des critères, fondée sur la différenciation des domaines de compétences, est en cours.
- La procédure du passage 9<sup>e</sup> -10<sup>e</sup> reste également inchangée en 2010-2011. Les profils d'accès aux différentes voies de formations, fondés sur les socles de compétences, seront finalisés pendant l'année et mis à l'essai à la fin de 2010-2011 dans plusieurs lycées.
- En 2010-2011, les groupes de travail et les commissions nationales des programmes finaliseront la définition des socles de compétences dans l'ensemble des branches. Ils veilleront également à la cohérence avec les travaux prévus pour les classes supérieures.

### II.3.2 Le document cadre

Le document cadre expliquera comment les travaux initiés en 2006 seront généralisés et la structure organisationnelle adaptée. Il sera présenté le 28 septembre 2010 aux membres des directions des lycées, aux groupes de travail et des commissions nationales des programmes, et aux inspecteurs de l'enseignement fondamental, puis diffusé à tous les enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Le fonctionnement des classes inférieures proposé dans le document cadre s'articule autour de 3 volets d'intervention. Pour chaque volet d'intervention, des mesures concrètes sont proposées et assorties d'un calendrier.

Le premier volet d'intervention concerne la mise en place d'un cadre didactique et pédagogique : il s'agit des socles de compétences qui définissent ce que l'élève doit savoir et maîtriser à la fin du cycle ou de l'année d'études.

Le deuxième volet d'intervention porte sur l'adaptation ou la mise en place d'outils d'évaluation formative (au cours de l'année scolaire), d'évaluation certificative (à la fin du cycle) et d'évaluation orientative (en vue du passage aux classes supérieures).

Le dernier volet d'intervention est celui de l'encadrement, de l'accompagnement et de l'orientation de l'élève. Ce volet concerne prioritairement l'EST. Il se concrétisera par la mise en place d'un parcours d'orientation qui s'étend sur les 3 classes inférieures.

### **II.3.3 Les lycées pionniers**

Tous les lycées ont été invités à s'associer à un groupe de préparation qui sera mis en place au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2010-2011. Les lycées de ce groupe s'engagent dans une phase de réflexion qui portera sur le cadre organisationnel de ces classes, les outils proposés dans le document cadre et la mise en œuvre au sein de chaque lycée. Le groupe est accompagné et encadré par le ministère et ses travaux aboutiront à un plan de mise en œuvre du parcours d'orientation dans chaque établissement.

### Allier la possibilité d'une spécialisation à une plus grande flexibilité des choix

L'évolution accélérée, la complexité croissante de la société et du marché du travail, les nouvelles conditions d'accès aux études ont considérablement changé les attentes vis-à-vis de nos bacheliers. Les classes de l'enseignement post-primaire doivent être adaptées à ces nouvelles exigences. Le but de la réforme sera de proposer un système plus flexible alliant une formation générale plus étendue à la possibilité d'une spécialisation approfondie. Le bac devra garantir aux élèves un diplôme de fin d'études de qualité les préparant aux études comme à la vie professionnelle.

Les réflexions sur la réorganisation des classes supérieures de l'enseignement secondaire et du régime technique de l'enseignement secondaire technique ont été entamées en 2009-2010. Les classes de 4<sup>e</sup> ES/10<sup>e</sup> EST commenceront à fonctionner selon le système réformé au plus tôt à la rentrée 2013-2014.

#### II.4.1 Le document d'orientation

En mars 2010, le ministère a publié un document d'orientation pour la future organisation des classes supérieures. Résultat de nombreux échanges entre le ministère et les acteurs de l'école, il propose notamment un parcours de spécialisation progressif, un choix plus flexible des matières du bac, un travail d'envergure à réaliser par les élèves en classe de 2<sup>e</sup> ES/12<sup>e</sup> EST... Une deuxième consultation des acteurs engagés dans la réforme a suivi la publication du document. Ces échanges ont permis de clarifier et de préciser certains points, d'analyser les réactions au projet dans son ensemble comme sur des aspects précis, à la lumière des réalités vécues dans les différents lycées.

#### II.4.2 Les travaux à venir

- Un débat de consultation sur le document d'orientation sera organisé à la Chambre des députés en automne 2010.
- En 2010-2011, le ministère adaptera le document à la lumière des commentaires et avis recueillis.
- Outre la prise en compte des avis, un autre élément sera déterminant pour la préparation de la future réforme : l'analyse de l'impact des changements envisagés sur l'organisation scolaire. Au premier trimestre 2010-2011, le ministère réalisera des simulations d'organisation scolaire dans 4 lycées de tailles différentes, sur la base des nouvelles structures des classes supérieures proposées dans le document d'orientation. C'est ainsi que pourra être vérifiée la faisabilité pratique des changements en termes d'agencement des grilles horaires, d'effectifs des groupes-classes, du nombre d'options offertes.
- La version remaniée prendra la forme d'un document cadre. Elle sera publiée au printemps 2011, ensemble avec une proposition de grille horaire. Le document cadre servira de base pour l'élaboration de l'avant-projet de loi proprement dit.
- Le ministère définira, en 2010-2011, les modalités précises de réalisation du travail d'envergure et du portfolio. Ces travaux aboutiront en 2011-2012 à un vade-mecum à l'intention des enseignants.
- En 2010-2011, le ministère définira, ensemble avec les commissions nationales des programmes, les compétences transversales que l'élève sera censé développer aux

classes supérieures : il s'agit des compétences concernant toutes les matières et permettant à l'élève de développer ses stratégies d'apprentissages et ses compétences méthodologiques.

- Les commissions nationales des programmes ont également pour mission, en 2010-2011, de définir un cadre didactique global pour les matières qui partagent des objectifs communs (mathématiques et sciences, ...). Ce travail répond à la nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre les programmes à l'intérieur de certaines « familles » de matières.
- En 2011-2012, les commissions nationales des programmes commenceront à définir les socles de compétences pour les classes terminales de 1<sup>er</sup> ES/13<sup>e</sup> EST.
- L'élaboration d'un nouveau concept pour les examens de fin d'études commencera en 2012-2013.

### II.4.3 Les points-clés du document d'orientation et les avis reçus

De manière générale, les visions et objectifs que trace le document d'orientation sont largement partagés par les acteurs de l'École. Les concepts proposés ont trouvé un accueil majoritairement favorable, quitte à soulever nombre de questions de clarification ou d'ordre pratique.

#### Le travail d'envergure individuel

##### **Le travail d'envergure individuel**

Outiller les jeunes pour l'université ou un premier emploi nécessite qu'on leur transmette des stratégies d'apprentissage, l'esprit d'initiative, des compétences sociales. Dans cet objectif, le document d'orientation propose que les élèves remettent à la fin de la classe de 2<sup>e</sup> ES/ 12<sup>e</sup> EST un travail d'envergure. Il s'agit d'un projet complexe, résultat de travaux planifiés sur une année scolaire, en relation avec plusieurs matières au choix. Chaque élève sera encadré par un professeur-tuteur et soutiendra son travail à l'oral devant un jury. La réussite sera une condition nécessaire à l'admission en classe de 1<sup>er</sup> /13<sup>e</sup>.

La nécessité d'amener l'élève à s'investir dans un travail autonome de longue durée est largement reconnue par les acteurs. L'élève doit être préparé, dès les classes inférieures, à la méthodologie d'un tel projet.

En revanche le travail d'envergure soulève une série de questions d'ordre pratique, notamment quant aux modalités d'encadrement de l'élève, au choix du tuteur et du sujet, aux critères d'évaluation et de promotion. Par exemple, le risque de plagiat est source d'inquiétude.

Le concept du travail d'envergure en lui-même étant acquis, le ministère s'emploiera, dans les prochains mois, à définir le détail de l'organisation pratique. Ce travail débouchera sur l'élaboration d'un vademecum qui précisera le cadre général tout comme les modalités concrètes de réalisation, d'encadrement et d'évaluation.

## Le parcours de spécialisation

### Le parcours de spécialisation

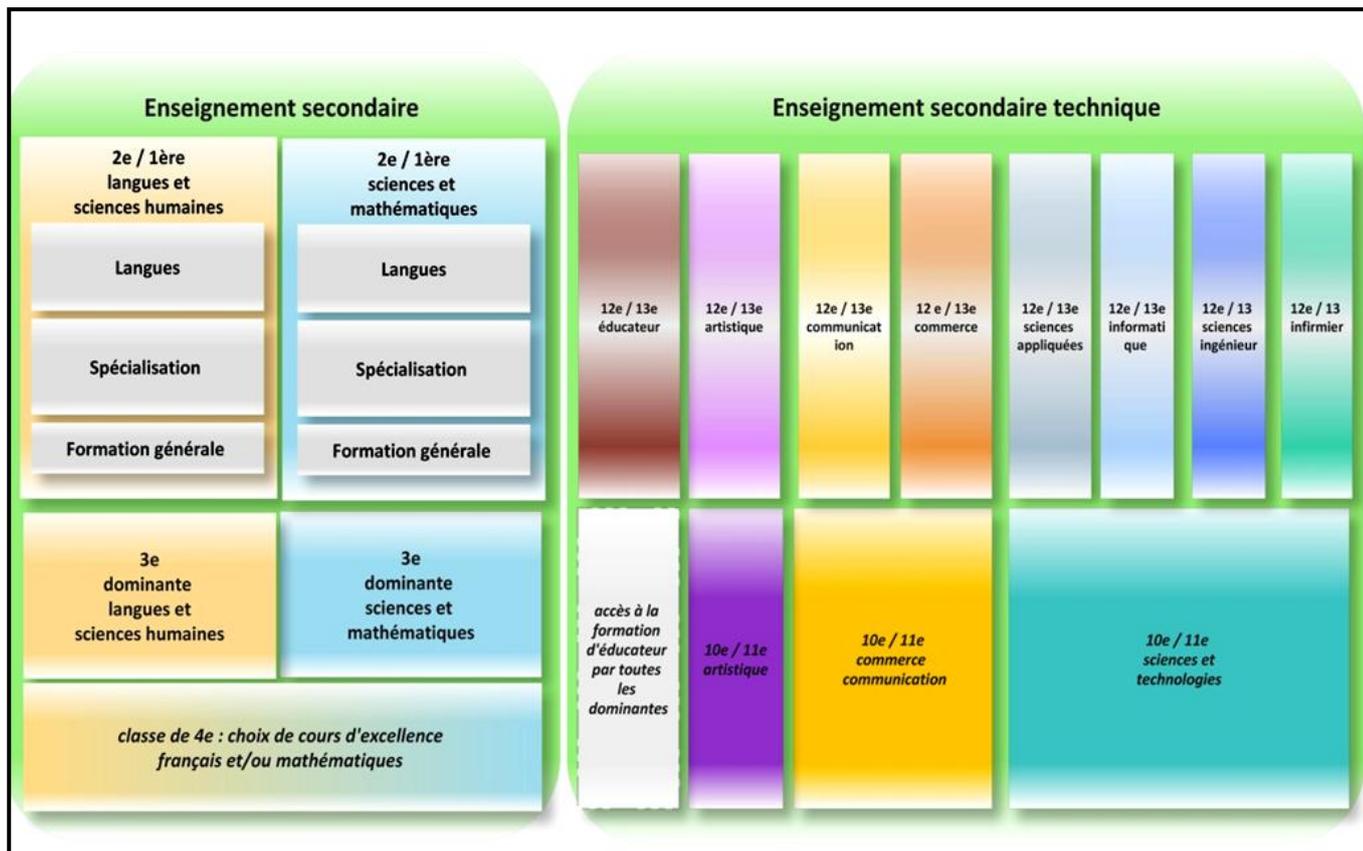
Le document d'orientation prévoit d'introduire un parcours de spécialisation progressif cohérent en fonction de chaque ordre d'enseignement et de la voie de formation choisie. La spécialisation se fera selon deux grandes dominantes à l'ES : "sciences et mathématiques" ou "sciences humaines et langues". Elle se fera selon trois dominantes à l'EST- Régime technique : "sciences et technologie", "commerce / administration et communication" ou "artistique".

En classes de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> de l'ES, les matières seront réparties sur 3 volets : les volets langues, spécialisation et formation générale. Dans le volet spécialisation, l'élève pourra opérer un certain choix parmi un ensemble de matières proposées. En classes de 1<sup>er</sup> et 1<sup>3e</sup>, l'élève se spécialisera en choisissant une section à l'intérieur de la dominante choisie en 10<sup>e</sup>.

La réduction, à l'ES, du nombre de sections au profit d'un plus grand choix de matières de spécialisation est un objectif partagé par tous. L'élève ne sera pas libre de combiner les matières à sa guise : son choix devra se faire à l'intérieur d'un cadre déterminé et en cohérence avec la dominante choisie.

Au cours des prochains mois, le ministère élaborera une proposition de grilles horaires qu'il publiera ensemble avec le document cadre. Il définira également les finalités des cours d'excellence en classe de 4<sup>e</sup> ES ainsi que les modalités d'orientation vers les différentes dominantes et sections de l'ES et de l'EST.

Le document cadre devra aussi tenir compte de la nécessité, affirmée lors de tous les échanges, d'améliorer les possibilités de passerelles entre l'ES et l'EST tout comme à l'intérieur de l'EST.



## Le portfolio

### **Le portfolio**

Pour valoriser l'acquisition d'une large culture générale et l'engagement de l'élève en dehors de l'école, le document d'orientation prévoit d'introduire un portfolio qui réunira les productions de l'élève ainsi que d'autres types de documents témoignant des expériences ou activités extra-scolaires vécues.

L'importance de valoriser son engagement et d'amener l'élève à documenter ses activités, enrichissant ainsi son CV, fait l'unanimité des avis exprimés. Toutefois, l'idée que l'école soit appelée à certifier des activités extra-scolaires soulève des interrogations.

Le ministère tiendra compte de ces observations.

L'utilisation du portfolio sera encouragée en tant qu'outil de documentation que chaque élève gèrera en autonomie. Les élèves seront familiarisés avec les différents types de portfolio et apprendront une méthodologie pour leur constitution et leur gestion.

## L'enseignement des langues

### **L'enseignement des langues**

Le système de l'enseignement des langues proposé dans le document d'orientation ne changera rien à la situation ni du français ni de l'allemand en classes de 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> ES.

Dans la dominante « langues et sciences humaines », l'enseignement du français, de l'allemand et de l'anglais sera maintenu, à l'image des sections A, D et G actuelles. Pour les élèves de la dominante « sciences et mathématiques », la possibilité d'abandonner une langue, actuellement en vigueur en sections B, C, E et F, subsistera.

Les changements proposés portent sur les épreuves en langues à l'examen de fin d'études à l'ES et l'enseignement des langues en classes de 12<sup>e</sup> /13<sup>e</sup> EST. Dans la dominante « sciences et mathématiques » à l'ES, l'anglais figurerait obligatoirement parmi les 2 langues évaluées à l'examen. Quant à l'EST, l'anglais serait obligatoire dans les deux classes terminales : aux côtés d'une 2<sup>e</sup> langue (français ou allemand) en classe de 12<sup>e</sup>, et comme unique langue en classe de 13<sup>e</sup>.

Comme à l'accoutumée, la discussion sur la place des langues dans le système scolaire luxembourgeois a été animée et controversée. La progression de l'anglais comme lingua franca n'est pas contestée en soi ; cependant les avis divergent sur la nécessité de rendre cette langue obligatoire à l'examen.

L'importance des autres langues de l'École, notamment le français comme langue de l'administration et de la juridiction, est fréquemment évoquée comme argument en défaveur de l'anglais obligatoire. D'aucuns craignent en effet que la mise en exergue de l'anglais comme seule langue obligatoire se fasse au détriment des efforts – et donc des compétences – des élèves en français et en allemand. De même, l'abandon de la 2<sup>e</sup> langue en classe de 13<sup>e</sup> EST est vu d'un œil assez critique.

Le ministère réexaminera la question de l'enseignement des langues à la lumière des avis reçus.

## L'examen de fin d'études

### **L'examen de fin d'études**

Le document d'orientation prévoit de réduire le nombre d'épreuves aux examens de fin d'études secondaires et secondaires techniques à 8, en l'occurrence 6 épreuves écrites et 2 épreuves orales. Ici encore, l'élève bénéficiera d'une certaine flexibilité : il choisira, dans un cadre déterminé, parmi les matières enseignées en classe de 1<sup>re</sup>ES/13<sup>e</sup>EST, celles dans lesquelles il se soumettra à l'examen national.

La proposition de réduire le nombre d'épreuves au bac a été favorablement accueillie. Tous les acteurs concernés sont d'accord que les notes obtenues à l'examen ne devraient pas pouvoir être compensées. Le certificat de notes joint au diplôme mentionnera, outre les notes d'examen, celles obtenues dans les matières non évaluées à l'examen, voire dans les matières abandonnées en classe de 2<sup>e</sup>ES/12<sup>e</sup>EST. Le ministère élaborera les modalités précises pour la certification de toutes les matières en classe de 1<sup>re</sup>ES/13<sup>e</sup>EST, les critères de promotion et les conditions d'admissibilité à l'examen. Ces travaux commenceront en 2012-2013.

### II.5.1 Validation des acquis de l'expérience : premier bilan très positif

#### La validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de valoriser une expérience professionnelle ou extra-professionnelle en la certifiant. Chaque individu possédant au moins trois ans de pratique dans l'activité peut désormais introduire une demande auprès du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

S'il remplit les conditions, il pourra obtenir un titre de l'enseignement secondaire technique ou un brevet de maîtrise de l'artisanat, en totalité ou en partie.

Pour en savoir plus, consulter le site

[http://www.men.public.lu/sys\\_edu/form\\_vie/vae/index.html](http://www.men.public.lu/sys_edu/form_vie/vae/index.html)

La procédure de VAE est opérationnelle depuis le printemps 2010. Elle connaît un grand succès : à la date du 31 août 2010, 193 dossiers de recevabilité, première étape de la procédure, ont été introduits, dont 147 ont été jugés recevables. 31 étaient incomplets, 14 non recevables (insuffisance de l'expérience, diplôme demandé non proposé par la VAE).

Parmi les 147 demandes recevables, les certifications suivantes ont été demandées :

- 67 certificats d'aptitude technique et professionnelle (dont 10 "employé administratif et commercial", 7 "cuisinier")
- 42 diplômes de fin d'études secondaires techniques (dont 19 "éducateurs", 13 "communication et organisation", 9 "gestion")
- 24 brevets de maîtrise
- 14 diplômes de technicien (dont 9 "division administrative et commerciale")

63 personnes, sur les 147 demandes recevables, sont accompagnées dans l'élaboration, qui peut être en effet fastidieuse, de leur dossier de validation sur le fond, deuxième étape de la procédure.

Les premiers dossiers de validation sur le fond seront évalués par les commissions respectives fin 2010.

### II.5.2 Vers une stratégie nationale pour l'apprentissage tout au long de la vie

Le programme gouvernemental prévoit la mise en place d'une stratégie nationale pour l'apprentissage tout au long de la vie. L'objectif est de donner une meilleure visibilité et une plus grande efficacité aux offres proposées.

Les travaux à venir tiendront notamment compte :

- du futur cadre de qualifications luxembourgeois, dont le projet a été adopté par le Conseil de gouvernement en septembre 2010. Il traduit dans le contexte national le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.
- les conclusions du Forum d'orientation sur l'orientation tout au long de la vie. Créé à l'initiative de la ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, il rassemble les représentants des ministères concernés, les partenaires sociaux, les représentants du monde de l'éducation et de la formation ainsi que les acteurs de l'orientation. Il prépare notamment des recommandations en vue de la mise en place d'un concept d'orientation tout au long de la vie

S'assurer que les élèves acquièrent les savoirs et compétences fixés, assurer le suivi des réformes, fournir des instruments fiables de suivi et de correction aux acteurs du système éducatif, telles sont les missions du pilotage du système éducatif (monitoring). Celui-ci se fait aux niveaux national et international, coordonné par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire, en coopération avec différents partenaires dont l'Université du Luxembourg.

- Les résultats de la 4<sup>e</sup> étude PISA (Program for International Student Assessment), réalisée en avril 2009 auprès des élèves de 15 ans de tous les lycées et lycées techniques, seront publiés le 7 décembre 2010.

Tout comme lors du premier cycle PISA en 2000, la compréhension de l'écrit fut le domaine majeur d'évaluation de la 4<sup>e</sup> étude. Au Luxembourg, l'étude comportait, outre le test international, une partie nationale qui analysait les compétences de lecture des élèves dans la deuxième langue de test (l'allemand ou le français).

- En octobre 2010, le ministère organisera des épreuves standardisées dans toutes les classes de la première année du cycle 3 de l'enseignement fondamental (allemand et mathématiques) et des classes de 5<sup>e</sup>ES /9<sup>e</sup>EST (allemand, français et mathématiques).

L'objectif de ces épreuves est double. D'une part, elles permettent au ministère d'obtenir une vue d'ensemble des acquis scolaires au niveau national et de suivre l'impact des réformes entreprises. D'autre part, les résultats constituent des instruments de pilotage permettant aux écoles d'améliorer leur qualité scolaire.

À l'enseignement post-primaire, toutes les épreuves sont effectuées par saisie informatique. Le dépouillage des résultats sera fait par l'unité de recherche EMACS de l'Université du Luxembourg.

Des épreuves standardisées d'anglais, préparées en collaboration avec l'Oxford University Press, sont introduites à titre d'essai en 2010-2011 dans plusieurs lycées.

- Un rapport d'évaluation du Neie Lycée est en cours de finalisation par l'Université de Luxembourg et sera présenté au printemps 2011.



### **III AUTRES ACTUALITÉS**

### Mise en place de classes pilotes à partir du 2<sup>e</sup> semestre 2010-2011

La loi portant création d'une École de la 2<sup>e</sup> chance (E2C) a été votée le 30 avril 2009. Fondée sur un concept pédagogique innovateur, l'E2C fera partie intégrante du système scolaire public. Elle s'adressera à tous les jeunes de 16 à 24 ans qui, pour des raisons d'échec scolaire ou de mauvais choix d'orientation ont décroché de l'école ou qui ne trouvent pas de place d'apprentissage. Malgré une diminution depuis 2003, le taux de décrochage s'élève toujours à 11%. L'E2C offrira à ces jeunes une prise en charge qui se distinguera des modalités offertes dans les lycées, donnant notamment la priorité à l'encadrement et le suivi personnalisé.

L'E2C sera implantée à Luxembourg-Hamm, à côté de la « St George's International School ». Elle accueillera quelque 350 apprenants.

À partir du 2<sup>e</sup> semestre 2010-2011, 3 classes pilotes fonctionneront au Lycée technique Mathias Adam à Pétange en collaboration avec l'École de la 2<sup>e</sup> chance de Longwy.

#### III.1.1 Les travaux préparatifs

- Depuis 2009-2010, un groupe de pilotage multidisciplinaire de 12 personnes, composé du directeur de l'École, d'enseignants, d'éducateurs, de maîtres de cours spéciaux, de pédagogues, se consacre à l'élaboration du cadre pédagogique de l'école. Les travaux comprennent la définition des socles de compétences que devront développer les apprenants, d'un concept d'accompagnement et de suivi individualisé, de méthodes pédagogiques spécifiques fondées sur la pédagogie de la 2<sup>e</sup> chance, des modalités de la période d'orientation à laquelle devra se soumettre l'apprenant, de la procédure d'admission, de la collaboration entre l'École et le monde extérieur.
- Afin de profiter des expériences faites à l'étranger, l'E2C a signé une convention de collaboration avec l'École de la 2<sup>e</sup> Chance de Marseille. Celle-ci assure la formation, l'accompagnement didactique et pédagogique du groupe de pilotage et des équipes curriculaires et offre une expertise professionnelle pour la conception et l'élaboration de supports et de méthodes pédagogiques.
- Pour le volet de la formation pratique, l'E2C travaille en collaboration avec des experts des chambres professionnelles luxembourgeoises, qui assisteront les membres du groupe de pilotage dans l'élaboration des programmes et dans l'identification des patrons-formateurs.
- Par ailleurs, l'encadrement social et le suivi personnel des jeunes constituant un des grands défis de l'école, l'E2C travaille en partenariat avec des lycées et nombre de services spécialisés dans la matière, dont notamment le CPOS.

#### III.1.2 Travaux prévus pour 2010-2011

Les travaux prévus pour l'année scolaire 2010-2011 portent sur :

- l'élaboration des concepts pédagogiques de portfolio et de tutorat ;
- la recherche et l'élaboration de supports méthodologiques (livres, CD-Roms, activités, exercices, ...) adéquats ;
- la définition du cadre général des activités complémentaires et de la méthodologie de l'atelier pédagogique personnalisé ;

- les formations continues sur divers sujets (portfolio, méthodes pédagogiques, ...) ;
- la définition de procédures (internes) propres à l'E2C ;
- la formation pratique et les liens vers la formation professionnelle.

### III.1.3 Le concept pédagogique

Fondée sur un concept pédagogique innovateur, la formation offerte à l'E2C visera à amener le jeune en difficultés à développer les compétences générales, pratiques et sociales qui lui permettront de (ré)intégrer les classes traditionnelles de l'enseignement secondaire et secondaire technique, l'apprentissage ou le marché de l'emploi.

#### L'inscription

Les apprenants susceptibles de rejoindre l'École de la 2<sup>e</sup> chance sont sélectionnés par la direction de l'établissement en concertation avec l'Action locale pour jeunes, le directeur du lycée d'origine ou, le cas échéant, le Centre national de la formation professionnelle continue.

L'inscription à l'E2C sera facultative. Elle est soumise à certaines modalités comme la constitution d'un dossier sur le parcours antérieur, un entretien d'accueil et un entretien d'évaluation, la signature d'un contrat avec l'école, la participation à la phase d'orientation (« assessment period »), l'entretien d'évaluation et la signature du contrat d'école (admission définitive).

#### Une école à journée continue

L'E2C sera organisée sous forme de journée continue portant sur une grille d'horaire hebdomadaire d'environ 32 heures, de cours d'enseignement général, d'enseignement pratique, d'activités complémentaires et de stages en entreprise.

#### L'approche par compétences

La formation offerte à l'E2C se fondera sur l'approche par compétences.

#### Les ateliers

L'enseignement pratique sera organisé en 12 domaines professionnels regroupant les différents métiers considérés comme représentatifs de débouchés possibles des apprenants de l'E2C. L'E2C disposera ainsi de 12 ateliers : bâtiment, espaces verts, couture et habillement, coiffure et soins corporels, alimentation, électricité, métal, mécanique - polyvalent, bois, peinture, vente, aide aux personnes.

#### Les stages et activités complémentaires

L'E2C proposera 3 types de stages : des stages de découverte, des stages d'initiation et des stages de confirmation. Elle proposera également des activités complémentaires dont au moins 2 heures hebdomadaires seront obligatoires.

#### L'encadrement

Les groupes-classes sont encadrés par une équipe pédagogique multidisciplinaire (enseignants, éducateurs, formateurs pratiques, ...) qui organise et évalue l'apprentissage/la formation et se concertent obligatoirement une fois par semaine. De même, chaque apprenant a une personne-référence à l'E2C, le tuteur, membre de l'équipe pédagogique.

#### Le portfolio

L'E2C utilisera le portfolio comme instrument d'évaluation. Il s'agit d'un dossier dans lequel l'apprenant recueille des productions personnelles qui documentent l'évolution de ses compétences sur les plans de l'enseignement général, de l'apprentissage pratique et du comportement social.

### III.2 LA FORMATION DES INFIRMIERS RÉORGANISÉE ET RALLONGÉE

La nouvelle organisation s'applique aux formations qui débutent en classe de 12<sup>e</sup> à cette rentrée 2010-2011. Les classes de 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> continuent à suivre l'ancien régime.

En réorganisant la formation et en augmentant sa durée, le gouvernement l'adapte aux attentes de la profession et à un système de santé en constante évolution. La nouvelle formation sera conforme à la directive européenne sur les qualifications professionnelles. Dans un avis motivé à l'encontre du Luxembourg, la Commission européenne avait en effet dénoncé l'insuffisance d'heures d'enseignement, notamment pratique.

Jusqu'à présent, la formation se faisait sur 3 ans et menait, après la 14<sup>e</sup>, à un diplôme d'infirmier, doublé d'un diplôme de fin d'études secondaires techniques.

La nouvelle formation d'infirmier en soins généraux aura une durée de 4 ans. Les deux premières années (12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>) seront organisées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. Elles se solderont par un diplôme de fin d'études secondaires techniques. Les deux dernières années seront organisées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et mèneront au brevet de technicien supérieur (BTS).

Pour être admissibles à une formation d'infirmier spécialisé (sauf sage-femme), les élèves doivent d'abord se prévaloir d'un BTS mention infirmier responsable de soins généraux. La formation des infirmiers spécialisés dure 2 ans et aboutit à la délivrance d'un deuxième BTS : le BTS spécialisé.

### III.3 NOUVELLES FORMATIONS À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE

#### **La formation du technicien en équipement énergétique et technique du bâtiment**

À partir de 2010-2011, le Atert-Lycée Redange élargit son offre de formations. La *Formation du technicien en Équipement énergétique et technique du Bâtiment*, qui conduit à l'obtention d'un diplôme de technicien (13<sup>e</sup>), prépare les jeunes aux défis de la production et de la distribution énergétiques ainsi qu'aux techniques d'alimentation en énergie mises en oeuvre dans des travaux de contrôle, de maintenance et d'entretien du bâtiment.

Le cursus, orienté vers la pratique, est construit dans une logique de modules: il propose 10 unités capitalisables dans des domaines de compétences différents. Dans un souci de mise en lien de la théorie et de la pratique, chaque élève devra effectuer trois stages de 4 semaines chacun.

#### **La division artistique du régime technique**

Une nouvelle division du régime technique, qui mène au diplôme de fin d'études secondaires techniques, sera offerte à partir de 2010-2011 au Lycée technique des Arts et Métiers : la division artistique. La première classe de 10<sup>e</sup> débutera sous forme de classe pilote.

Cette formation transmettra aux élèves un large aperçu des branches spécialisées du domaine de l'art et de la communication visuelle et les préparera surtout à des études supérieures.

### III.4 EBAC : DES ADAPTATIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

L'eBac, la formation à distance pour l'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires (section G) connaît quelques adaptations à la rentrée 2010-2011. Contrairement aux interprétations qui en ont été faites, il n'est pas question d'abolir cette formation qui connaît un réel succès depuis sa mise en place en 2006. À ce jour, 19 candidats se sont présentés à l'examen de fin d'études secondaires (1 en 2008, 6 en 2009 et 12 en 2010), dont 11 ont réussi.

Pour 2010-2011, les décharges liées aux travaux de conception de l'eBac sont supprimées. Tous les modules de l'eBac ayant été élaborés et la formation étant bien mise en place, les décharges accordées durant la phase de lancement n'ont plus de raison d'être. En revanche, le groupe de pilotage continuera bien sûr de bénéficier des décharges nécessaires à la gestion de l'eBac.

Par ailleurs, étant donné que le nombre d'inscriptions à certains modules était parfois très limité, tous les modules ne seront plus nécessairement offerts deux, voire trois fois par année scolaire. Il va de soi que chaque module continuera à être offert au moins une fois ; il sera offert une seconde fois s'il s'agit d'un module que l'élève doit impérativement réussir pour progresser et si le nombre d'inscriptions justifie son organisation.

### III.5 ADAPTATION DES PRIX AUX RESTAURANTS SCOLAIRES

L'envergure des activités de la restauration scolaire ne cesse de croître depuis des années. L'enjeu est de taille : à l'enseignement post-primaire, 76 points de vente vendent annuellement quelque 3 000 000 produits alimentaires par an. La production et la diffusion de ces produits engagent quotidiennement des ressources humaines de l'ordre de 300 personnes en régie directe ou en régie privée. Le total des dépenses en 2009 se chiffre à 9 400 000 euros.

Les dépenses de Restopolis, le service de la restauration scolaire du ministère, ont considérablement augmenté ces dernières années en raison de l'augmentation des coûts de confection des repas. En conséquence, le gouvernement a décidé de procéder à une adaptation des prix pour la rentrée 2010. Pour les élèves, la hausse des prix varie entre 0,20 et 0,30 euros par plat/menu. Pour les enseignants et le personnel administratif, qui bénéficient d'une allocation de repas de 5,50 euros/jour, les prix augmentent entre 1,45 et 2,00 euros.

Tableau synoptique des adaptations de prix en 2010-2011:

Adaptation des prix		Prix 2010-2011	Augmentation par rapport à 2009-2010
A. Élèves	Menu complet	4,30	0,30
	Menu partiel	3,85	0,25
	Plat à emporter	3,20	0,20
B. Élèves nécessiteux *	Menu complet	1,00	1,00
	Menu partiel	1,00	1,00
	Plat à emporter	1,00	1,00
C. Enseignants et personnel administratif	Menu complet	8,00	2,00
	Menu partiel	7,20	1,80
	Plat à emporter	5,75	1,45
D. Autres adultes (personnel de la médecine scolaire...)	Menu complet	13,00	4,50
	Menu partiel	11,80	4,15
	Plat à emporter	9,40	3,30

\*En 2009, 28 883 menus gratuits ont été distribués aux élèves nécessiteux. Pour 2010-2011, un prix symbolique de 1,00 euro par repas est introduit pour éviter à l'avenir que la prestation soit discréditée.

### **III.6 RÉSERVE NATIONALE DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT AU POST-PRIMAIRE**

La loi du 29 juin 2010 précise les conditions de recrutement de nouveaux chargés à l'enseignement post-primaire. Elle régleme leur formation en cours d'emploi et définit leur admission, sous certaines conditions, dans une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques.

Le gouvernement continue à privilégier l'engagement de nouveaux enseignants brevetés, remplissant toutes les conditions légales de formation, de stage et d'examen. Cependant, la réalité sur le terrain oblige le ministère à recruter de plus en plus d'enseignants qui n'ont pas passé le concours. La nouvelle loi a pour but de créer les conditions nécessaires pour améliorer la qualité de leur formation et pour leur garantir un statut social conforme au droit du travail.

- L'engagement d'un nouveau chargé de cours est désormais soumise à la double condition qu'aucun enseignant breveté ne soit disponible pour assurer cette tâche et que le volume de tâche vacant comporte au minimum dix leçons d'enseignement direct.
- Les nouveaux chargés d'éducation à durée déterminée doivent, pendant la première année de leur engagement, suivre une formation en cours d'emploi et se soumettre à une évaluation en cours d'emploi par le directeur de leur lycée ou lycée technique. La première formation sera organisée en janvier 2011.
- À l'instar de l'enseignement fondamental, une réserve nationale de chargés d'enseignement est mise en place pour assurer les remplacements et pourvoir au manque temporaire de personnel breveté. Les chargés de cours et les chargés d'éducation à durée indéterminée en service au 15 septembre 2010 sont admis d'office à cette réserve. Les chargés d'éducation engagés à l'avenir ne pourront y accéder qu'à condition de se prévaloir d'une évaluation satisfaisante de la part de leur directeur et du certificat de qualification sanctionnant la formation en cours d'emploi.

### **III.7 LE CONCOURS DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS AU POST-PRIMAIRE**

L'année 2010-2011 sera la dernière année qui verra l'organisation de deux sessions du concours de recrutement. Une première session aura lieu entre le 15 septembre et le 17 décembre 2010, une seconde session entre le 1er janvier et 15 mars 2011.

À partir de 2011-2012, une seule session par année scolaire sera organisée.

### III.8.1 Une nouvelle école de l'Éducation différenciée à Differdange

Les centres d'éducation différenciée de Pétange et de Differdange fusionneront début 2010 dans l'enceinte du nouveau bâtiment scolaire à Differdange/Fousbann. Cette insertion favorisera l'intégration scolaire des élèves et la collaboration avec les partenaires de l'enseignement fondamental.

### III.8.2 Les nouvelles infrastructures à l'enseignement post-primaire

- À la rentrée de septembre 2010, deux bâtiments scolaires complètement rénovés et agrandis ouvriront leurs portes : celui du Lycée technique Lallange (capacités d'accueil : 1 500 élèves) et celui d'une annexe du Lycée technique Mathias Adam : le bâtiment Jenker à Differdange (capacité d'accueil : 400 élèves).
- Au bâtiment Jenker, toutes les salles de classes sont équipées de tableaux interactifs. L'utilisation de ces tableaux fait l'objet d'un projet pédagogique dont le suivi est assuré par le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) du ministère.

### III.8.3 Les constructions en cours

- Le nouveau lycée à Belval ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2011-2012. Le lycée aura une capacité d'accueil de 1 500 élèves.
- Quant au lycée à Junglinster, les travaux d'excavation sont en cours. La mise en service du bâtiment est prévue pour la rentrée 2013-2014. Le lycée aura une capacité d'accueil de 1 500 élèves.
- En décembre 2011, le Neie Lycée et le Lycée technique pour professions éducatives et sociales, implantés respectivement à Luxembourg-Ville et à Fentange, déménageront dans de nouvelles infrastructures à Mersch. Les deux bâtiments sont les premiers au Grand-Duché à être construits dans le cadre d'un « public private partnership » (PPP). Au moment du déménagement, le Neie Lycée prendra le nom de « Lycée Ermesinde ».
- Pour remédier au manque de capacités actuelles du Nordstadlycée, l'État luxembourgeois a loué des infrastructures auprès de la Ville de Diekirch, dans l'attente de la construction d'un nouveau bâtiment pour ce lycée.

### III.8.4 Le plan sectoriel « lycées »

La phase 1 du plan sectoriel « lycées » est désormais clôturée. Elle portait sur la construction des lycées à Redange, Belval et Junglinster.

La phase 2 du plan prévoit l'implantation de trois nouveaux lycées implantés respectivement dans les régions du nord (Clervaux), du sud (Differdange) et du sud-est (Mondorf-les-Bains). Les travaux de planification de ces lycées se poursuivent. Cependant, les travaux de construction sont reportés, sans être annulés, suite à la politique budgétaire prudente adoptée par le gouvernement dans le contexte de la crise économique. Le début des travaux de construction du premier lycée, celui de Clervaux, est prévu pour 2014.



#### **IV LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2010-2011**

## IV.1 NOMBRE D'ÉLÈVES : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

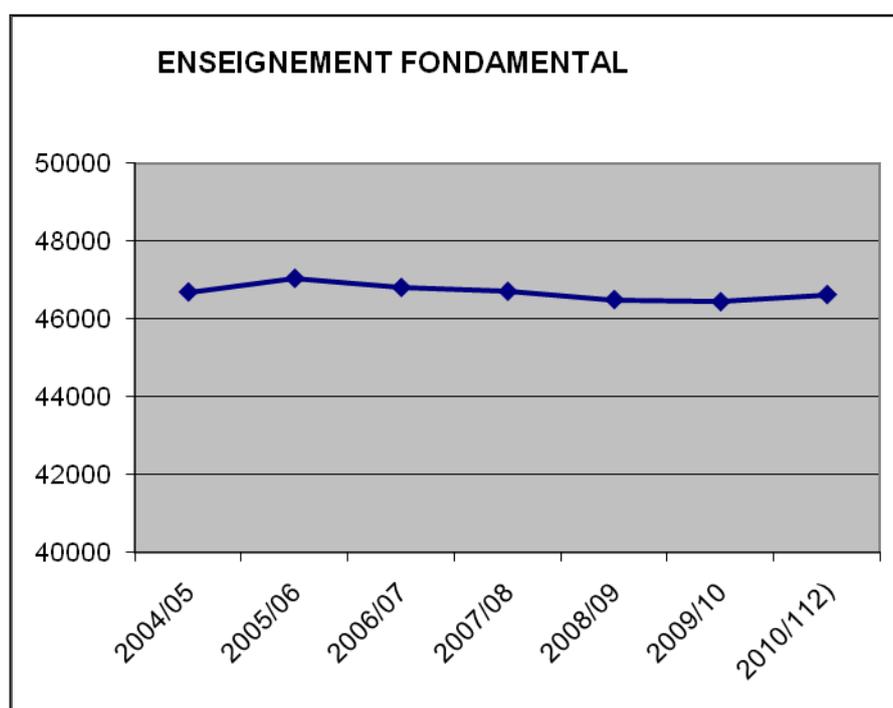
### Enseignement fondamental

		2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11 <sup>2)</sup>
Enseignement fondamental: Cycles 1 à 4 (ens. public)	Education précoce	3410	3492	3671	3865	4036	46307	46500
	Education préscolaire	10441	10411	10001	9824	9966		
	Enseignement primaire & spécial public	32600	32921	32936	32839	32358		
Enseignement fondamental: Cycles 2 à 4 (ens. privé <sup>1)</sup> )	Enseignement primaire privé <sup>1)</sup>	240	217	200	181	138	136	127
<b>TOTAL</b>		<b>46691</b>	<b>47041</b>	<b>46808</b>	<b>46709</b>	<b>46498</b>	<b>46443</b>	<b>46627</b>

À partir de 2009/2010, l'éducation précoce et préscolaire et l'enseignement primaire et spécial sont organisés en quatre cycles d'apprentissage

1) Enseignement privé appliquant les programmes officiels du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

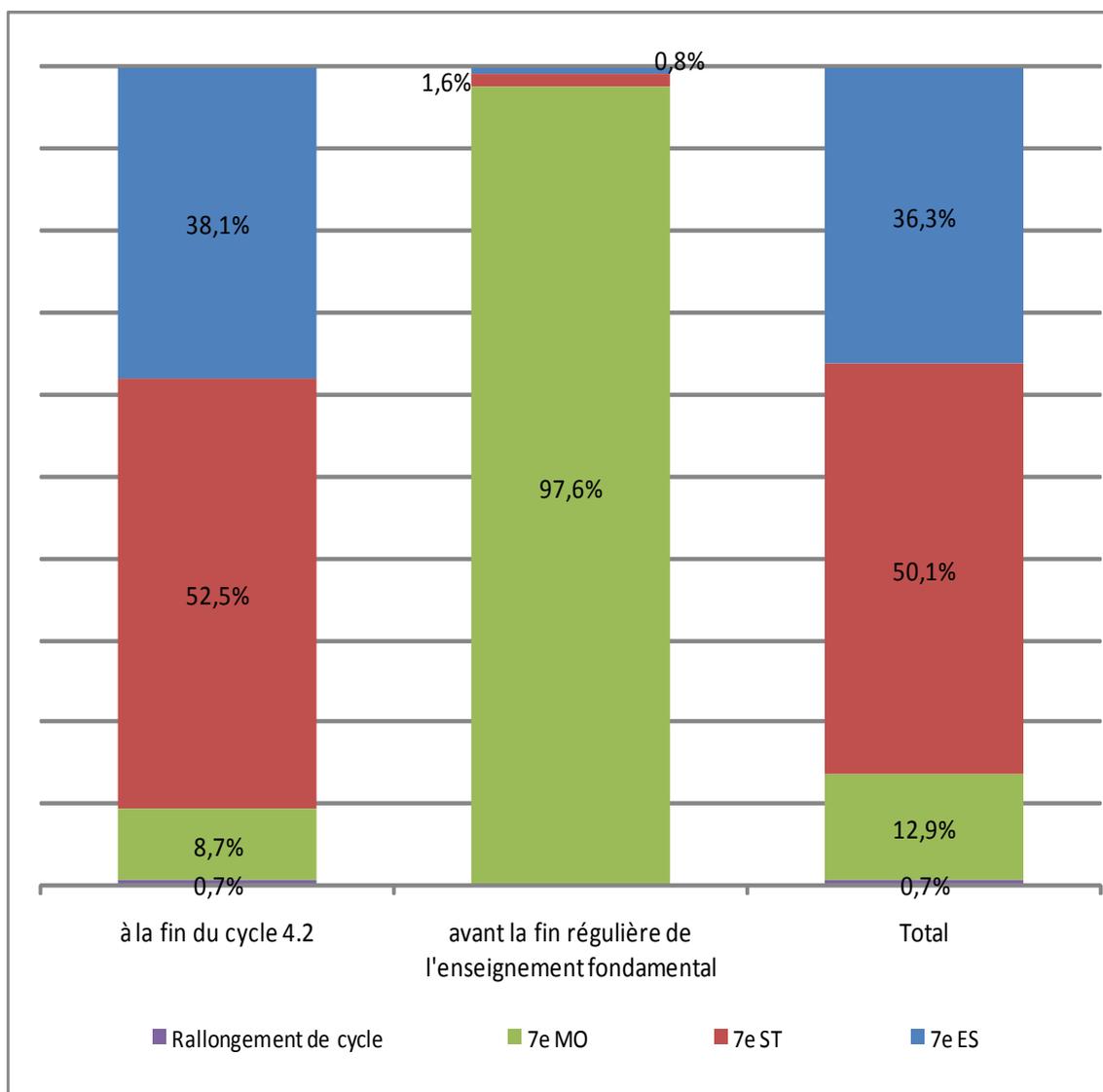
2) Prévisions des organisations scolaires



## IV.2 PASSAGE PRIMAIRE – POST-PRIMAIRE

**Synthèse des orientations de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire et secondaire technique. Année scolaire 2009/2010.**

Orientations vers l'enseignement postprimaire	7e ES	7e ST	7e MO	Rallongement de cycle	Total	
	à la fin du cycle 4.2	1939	2674		444	38
	38,1%	52,5%	8,7%	0,7%	100,0%	
avant la fin régulière de l'enseignement fondamental	2	4	248		254	4,7%
	0,8%	1,6%	97,6%		100,0%	
Total	1941	2678	692	38	5349	100,0%
	36,3%	50,1%	12,9%	0,7%	100,0%	



## IV.3 NOMBRE D'ÉLÈVES : ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE

### ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PUBLIC

	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11(**)
cycle inférieur EST	7169	7207	7576	7628	7922	7942	8000
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP	2105	2083	1997	2263	2306	2487	2650
Régime technique	3858	3860	4246	4361	4458	4831	4970
Formation de technicien	2741	2815	2878	2957	2928	3002	3060
Enseignement professionnel plein temps	1851	1976	1858	1759	1697	1804	1910
Enseignement professionnel concomitant	2389	2186	2333	2470	2620	2600	2590
Enseignement secondaire technique	<b>20113</b>	<b>20127</b>	<b>20888</b>	<b>21438</b>	<b>21931</b>	<b>22666</b>	<b>23180</b>
Enseignement secondaire	<b>10065</b>	<b>10625</b>	<b>11263</b>	<b>11710</b>	<b>12074</b>	<b>12367</b>	<b>12690</b>
<b>TOTAL POSTPRIMAIRE</b>	<b>30178</b>	<b>30752</b>	<b>32151</b>	<b>33148</b>	<b>34005</b>	<b>35033</b>	<b>35870</b>

(\*\*) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

### ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PRIVE appliquant les programmes officiels du MENFP

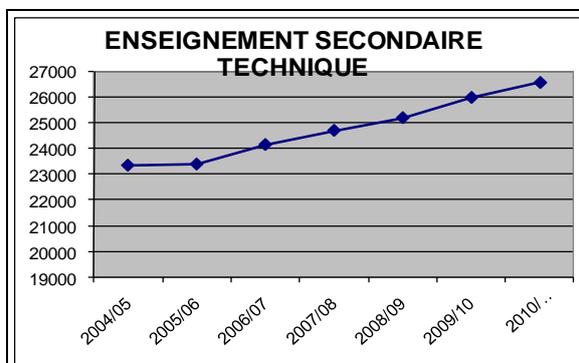
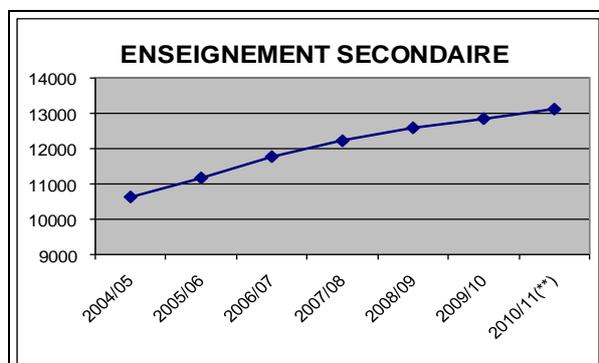
	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11(**)
cycle inférieur EST	1683	1676	1688	1692	1652	1735	1800
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP	255	249	259	277	287	279	280
Régime technique	545	550	543	545	529	547	550
Formation de technicien	361	387	386	383	429	391	390
Enseignement professionnel plein temps	343	357	332	277	284	267	250
Enseignement professionnel concomitant	39	39	51	89	84	102	120
Enseignement secondaire technique	<b>3226</b>	<b>3258</b>	<b>3259</b>	<b>3263</b>	<b>3265</b>	<b>3321</b>	<b>3390</b>
Enseignement secondaire	<b>561</b>	<b>539</b>	<b>503</b>	<b>504</b>	<b>507</b>	<b>473</b>	<b>420</b>
<b>TOTAL POSTPRIMAIRE</b>	<b>3787</b>	<b>3797</b>	<b>3762</b>	<b>3767</b>	<b>3772</b>	<b>3794</b>	<b>3810</b>

(\*\*) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre

### ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE PUBLIC & PRIVE appliquant les programmes officiels du MENFP

	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11(**)
cycle inférieur EST	8852	8883	9264	9320	9574	9677	9800
Ens. préparatoire-modulaire / accueil / COIP	2360	2332	2256	2540	2593	2766	2930
Régime technique	4403	4410	4789	4906	4987	5378	5520
Formation de technicien	3102	3202	3264	3340	3357	3393	3450
Enseignement professionnel plein temps	2194	2333	2190	2036	1981	2071	2160
Enseignement professionnel concomitant	2428	2225	2384	2559	2704	2702	2710
Enseignement secondaire technique	<b>23339</b>	<b>23385</b>	<b>24147</b>	<b>24701</b>	<b>25196</b>	<b>25987</b>	<b>26570</b>
Enseignement secondaire	<b>10626</b>	<b>11164</b>	<b>11766</b>	<b>12214</b>	<b>12581</b>	<b>12840</b>	<b>13110</b>
<b>TOTAL POSTPRIMAIRE</b>	<b>33965</b>	<b>34549</b>	<b>35913</b>	<b>36915</b>	<b>37777</b>	<b>38827</b>	<b>39680</b>

(\*\*) Prévisions des organisations scolaires REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre



**IV.4 EFFECTIFS DES LYCÉES ET LYCÉES TECHNIQUES PRÉVUS POUR LA RENTRÉE  
2010-2011**

Établissement scolaire		SECONDAIRE	SECONDAIRE TECHNIQUE	TOTAL
AL	Athénée de Luxembourg	1490		1490
ALR	Atert-Lycée Redange	260	610	870
CL	Centre de logopédie		10	10
CNFFPC	(Esch)		160	160
CNFFPC-E	(Ettelbruck)		150	150
CSEE	Centre socio-éducatif		20	20
ESTAL	École de l'Armée		50	50
LAML	Lycée Aline Mayrisch Luxembourg	1330	340	1670
LCD	Lycée classique Diekirch	1500	550	2050
LCE	Lycée classique Echternach	890	500	1390
LGE	Lycée de Garçons Esch	1230		1230
LGL	Lycée de Garçons Luxembourg	1150		1150
LHCE	Lycée Hubert Clément Esch	1100		1100
LJBM	Lycée Josy Barthel	150	1000	1150
LMR	Lycée Michel Rodange Luxembourg	1350		1350
LN	Lycée du Nord Wiltz	420	930	1350
LNB	Lycée Nic Biever Dudelange	250	1370	1620
LRS	Lycée Robert Schuman Luxembourg	1020		1020
LTA	Lycée technique agricole Ettelbruck		640	640
LTAM	Lycée technique des Arts et Métiers Luxembourg		1420	1420
LTB	Lycée technique de Bonnevoie		1620	1620
LTC	Lycée technique du Centre	50	2100	2150
LTE	Lycée technique d'Esch		1930	1930
LTECG	Lycée technique École de Commerce et de Gestion		480	480
LTETT	Lycée technique d'Ettelbruck		1260	1260
LTHAH	Lycée technique hôtelier Alexis Heck Diekirch		300	300
LTJB	Lycée technique Joseph Bech Grevenmacher	70	740	810
LTL	Lycée technique Lallange	20	990	1010
LTMA	Lycée technique Mathias Adam Pétange	120	1820	1940
LTML	Lycée technique Michel Lucius Luxembourg		1100	1100
LTPES	Lycée technique pour prof. éducatives et sociales		780	780
LTPS	Lycée technique pour professions de santé		920	920
NL	Neie Lycée	210	260	470
NOSL	Nordstad-Lycée	80	580	660
UELL	Uelzecht-Lycée		550	550
<b>TOTAL PUBLIC</b>		<b>12690</b>	<b>23180</b>	<b>35870</b>
École privée Fieldgen		420	1110	1530
École privée Marie-Consolatrice			600	600
École privée Ste Anne			940	940
École privée Notre Dame Ste Sophie			220	220
Lycée technique privé Emile Metz			520	520
<b>TOTAL PRIVE SUBVENTIONNÉ</b>		<b>420</b>	<b>3390</b>	<b>3810</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13110</b>	<b>26570</b>	<b>39680</b>
REMARQUE: Les inscriptions en classes du régime concomitant se feront jusqu'au 1er novembre				
Le Schengen-Lyzeum Perl accueille 519 élèves: 111 en 5e, 109 en 6e, 150 en 7e et 149 en 8e; 202 de ces élèves sont des résidents au Luxembourg.				

## IV.5 ÉCOLES PRIVÉES ET INTERNATIONALES

	2005/06				2006/07				2007/08				2008/09				2009/10				2010/11			
	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT	PRE	PRI	SEC	TOT
St Georges	84	96	24	204	81	162	42	285	98	150	46	294	98	207	85	390	108	223	111	442	120	283	155	558
Ecole française de Luxembourg	205	331	--	536	207	365	--	572	208	349	--	557	205	357	--	562	207	355	--	562	228	363	--	591
EPND									72	65	--	137	110	113	--	223	170	170	--	340	168	230	--	398
Montessori l'enfant roi																	60		--	60	102		--	102
Ecole Charlemagne																					11	11	--	22
Lycée Vauban	--	--	552	552	--	--	625	625	--	--	703	703	--	--	716	716	--	--	772	772	--	--	820	820
Ecole Waldorf	80	137	145	362	81	145	148	374	88	134	147	369	94	143	158	395	77	150	149	376	68	150	150	368
International School	109	237	331	677	122	270	329	721	127	311	382	820	138	345	429	912	155	337	481	973	142	342	480	964
Ecole Européenne	513	1492	2084	4089	486	1590	2095	4171	520	1601	2144	4265	510	1606	2210	4326	523	1640	2215	4378	552	1649	2264	4465
<b>TOTAL des élèves</b>	<b>991</b>	<b>2293</b>	<b>3136</b>	<b>6420</b>	<b>977</b>	<b>2532</b>	<b>3239</b>	<b>6748</b>	<b>1113</b>	<b>2610</b>	<b>3422</b>	<b>7145</b>	<b>1155</b>	<b>2771</b>	<b>3598</b>	<b>7524</b>	<b>1300</b>	<b>2875</b>	<b>3728</b>	<b>7903</b>	<b>1391</b>	<b>3028</b>	<b>3869</b>	<b>8288</b>

(\*) Ecoles qui ne suivent pas les programmes officiels du MENFP

PRE = Préscolaire      PRI = Primaire

## IV.6 TOTAL GÉNÉRAL DES ÉLÈVES INSCRITS

		2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	(***) 2010/11
Education précoce	} enseignement fondamental	3410	3492	3671	3865	4036	46307	46500
Education préscolaire public		10441	10411	10001	9824	9966		
Enseignement primaire public		32600	32921	32936	32839	32358		
Enseignement primaire privé (*)		240	217	200	181	138	136	127
Enseignement secondaire public		10065	10625	11263	11710	12074	12367	12690
Enseignement secondaire privé (*)		561	539	503	504	507	473	420
Ens. secondaire technique public		20113	20127	20888	21438	21931	22666	23180
Ens. secondaire technique privé (*)		3226	3258	3259	3263	3265	3321	3390
Education différenciée		749	713	728	689	673	647	700
Ecoles privées et internationales (**)		6040	6420	6748	7145	7524	7903	8288
Formation des adultes		10418	10866	11502	12316	15166	15400	16000
Institut national des langues		6875	7272	7758	8096	8659	9246	9300
<b>TOTAL des élèves</b>		<b>104738</b>	<b>106861</b>	<b>109457</b>	<b>111870</b>	<b>116297</b>	<b>118466</b>	<b>120595</b>
(*) Ecoles qui suivent les programmes officiels du MENFP								
(**) Ecoles qui ne suivent pas les programmes officiels du MENFP								
(***) Prévisions des organisations scolaires								

## IV.7 NOMBRE D'ENSEIGNANTS

### Enseignement fondamental public (prévision 2010/2011)

	Total	Fonctionnaires	CDI	CDD	
Instituteurs admis à la fonction	3906	3906			79,3%
Réserve de suppléants	878	33	681	164	17,8%
éducateurs de l'éd. précoce +/-	140		140		2,8%
<b>TOTAL</b>	<b>4924</b>	<b>3939</b>	<b>821</b>	<b>164</b>	
		80,0%	16,7%	3,3%	

#### Répartition par sexe

F	M
81,2%	18,8%

### Enseignement postprimaire public (2009/2010\*)

		Fonctionnaires	CDI	CDD	
<b>TOTAL</b>	<b>4096</b>	<b>3113</b>	<b>690</b>	<b>293</b>	
		76,0%	16,8%	7,2%	
			Répartition par sexe		
			F	M	
			50,0%	50,0%	

\*) À l'enseignement post-primaire, le relevé des enseignants pour l'année scolaire 2010/2011 ne sera établi qu'au 15 octobre.

**V LOIS ET RÉGLEMENTS GRAND-DUCAUX ADOPTÉS EN 2009-2010**

## Diplômes

Baccalauréat international Loi du 18 décembre 2009 portant modification de la loi du 21 juillet 2006 autorisant le Gouvernement à organiser des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat international. **(Doc. parl. 6064)**  
Mém. A-265 du 31.12.2009, p. 5520

## Enseignement fondamental

Organisation Règlement grand-ducal du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données nominatives des élèves.  
Mém. A-39 du 15.3.2010, p. 630

Règlement grand-ducal du 18 février 2010 déterminant les modalités d'établissement du contingent de leçons attribuées aux communes pour assurer l'enseignement.  
Mém. A-39 du 15.3.2010, p. 631

Personnel Règlement grand-ducal du 6 octobre 2009 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission permanente d'experts prévue par l'article 29 de la loi concernant le personnel de l'enseignement fondamental.  
Mém. A-204 du 16.10.2009, p. 3522

Règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 concernant

1. l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental;
2. l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Mém. A-4 du 13.01.2010, p. 28

Loi du 2 mars 2010 modifiant et complétant les dispositions de l'article 45 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental. **(Doc. parl. 6089)**  
Mém. A-41 du 16.3.2010, p. 636

## Enseignement secondaire et secondaire technique

### Enseignement secondaire

Grilles horaires Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les grilles des horaires et les coefficients des branches des classes de l'enseignement secondaire.  
Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2238

## Enseignement secondaire technique

### Grilles horaires

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.  
Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2267

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les grilles horaires du cycle moyen de la division artistique du régime technique de l'enseignement secondaire technique et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.  
Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2416

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les grilles horaires de la formation de l'infirmier du régime technique de l'enseignement secondaire technique.  
Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2418

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010

1. déterminant les métiers et professions sujets à être organisés par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle ;
2. fixant les grilles horaires des classes de 10<sup>e</sup> des métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011 ;
3. déterminant les conditions d'admission des élèves du régime préparatoire aux classes du régime professionnel et du cycle inférieur en modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.

Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2420

## **Établissements scolaires**

### Dudelange LTNB extension

Loi du 16 juin 2010 modifiant la dénomination du Lycée technique Nic. Biever et étendant son offre scolaire à la division supérieure de l'enseignement secondaire. **(Doc. parl. 6120)**  
Mém. A-95 du 28.6.2010, p. 1746

## **Fonctionnaires de l'État**

### Carrière ouverte

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 portant fixation, pour un emploi dans la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement auprès de l'Administration gouvernementale - Service de la formation professionnelle du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, de la

matière de la partie spéciale de l'examen-concours prévu à l'article 18, alinéa premier de la loi modifiée du 14 novembre

1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne.  
Mém. A-141 du 16.8.2010, p. 2467

## **Formation professionnelle**

### Apprentissage

Règlement grand-ducal du 12 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 19 mai 2009 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examen, aux experts et surveillants des examens de fin d'apprentissage et des examens menant au brevet de maîtrise.  
Mém. A-82 du 1.6.2010, p. 1512

### Brevet de maîtrise

Loi du 29 juin 2010 portant modification de la loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au brevet de maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise. **(Doc. parl. 6121)**  
Mém. A-104 du 8.7.2010, p. 1836

### Formation professionnelle continue

Règlement grand-ducal du 29 juin 2010 portant modification du règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 pris en exécution de

1. la section 2 du chapitre II du titre IV du Livre V du Code du Travail
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérale.

Mém. A-104 du 8.7.2010, p. 1837

### Réforme

Règlement grand-ducal du 11 janvier 2010 portant organisation de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des brevets, diplômes et certificats comme prévue au chapitre V de la loi portant réforme de la formation professionnelle.  
Mém. A-6 du 19.1.2010, p. 48

Règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> février 2010

1. fixant les métiers et les professions sur lesquels porte la formation professionnelle de base ;
2. déterminant les critères d'admission, l'organisation et les modalités d'évaluation de la formation professionnelle de base ;
3. déterminant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission spéciale.

Mém. A-27 du 2.3.2010, p. 526

Règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> février 2010 portant sur

1. l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale ;
2. la composition et les missions de l'office des stages.

Mém. A-27 du 2.3.2010, p. 528

Loi du 26 juillet 2010 modifiant la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. (Doc. parl. 6140)

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2098

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à

l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011.

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2098

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture.

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2100

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 portant organisation de l'apprentissage transfrontalier.

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2101

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 déterminant

1. les conditions d'attribution des certificats et diplômes sur la base des modules acquis et mis en compte pour l'apprentissage tout au long de la vie ;
2. la nature des modules préparatoires par type de formation accordant l'accès aux études techniques supérieures ;
3. l'organisation et la nature des projets intégrés.

Mém. A-124 du 30.7.2010, p. 2102

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 relatif à la prorogation et à la résiliation du contrat d'apprentissage.

Mém. A-139 du 13.8.2010, p. 2232

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les modalités pour accorder et retirer le droit de former un apprenti.

Mém. A-139 du 13.8.2010, p. 2233

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010

1. déterminant les métiers et professions sujets à être organisés par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ;
2. fixant les grilles horaires des classes de 10<sup>e</sup> des métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2010/2011 ;
3. déterminant les conditions d'admission des élèves du régime préparatoire aux classes du régime professionnel et du cycle inférieur en modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.

Mém. A-140 du 16.8.2010, p. 2420

## **Institut national des langues**

### Tarifs

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des frais de dossier et des droits d'inscription à payer lors de

l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues.

Mém. A-141 du 16.8.2010, p. 2463

Zertifikat Sprooch a Kultur Règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 déterminant l'organisation de la formation préparant au "Zertifikat Lëtzebuenger Sprooch a Kultur".  
Mém. A-218, du 16.11.2009, p. 3780

## **Personnel des écoles**

### Cadres du personnel

Loi du 27 mai 2010 portant

1. modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique ;
  2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
  3. modification de la loi du 9 juillet 2007 portant
    1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange ;
    2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
  4. abrogation de la loi du 10 août 1991 portant
    1. création de la fonction d'instituteur d'économie familiale;
    2. modification de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire;
    3. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des fonctionnaires de l'Etat;
    4. modification de la loi du 6 septembre 1983 portant
      - a) réforme de la formation des instituteurs;
      - b) création d'un Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques;
      - c) modification de l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.
- (Doc. parl. 5995)**

Mém. A-85 du 2.6.2010, p. 1579

### Chargés d'enseignement

Loi du 29 juin 2010 portant

1. fixation des conditions d'engagement et de travail des chargés d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,
2. fixation des modalités, du programme et du déroulement de la formation spécifique des chargés d'éducation à durée indéterminée et à durée déterminée et à tâche complète ou partielle,
3. création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,
4. modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique. **(Doc. parl. 5787)**

Mém. A-103 du 6.7.2010, p. 1832

Concours et stage

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 concernant la formation théorique et pratique ainsi que la période probatoire des enseignants de l'enseignement postprimaire.  
Mém. A-138 du 13.8.2010, p. 2216

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 septembre 1992 déterminant les modalités des concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire.  
Mém. A-138 du 13.8.2010, p. 2216

LTPES - examen spécial

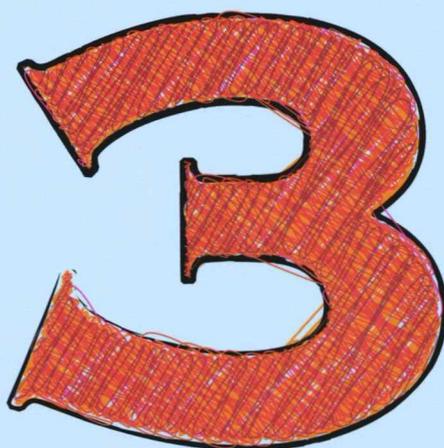
Règlement grand-ducal du 21 juin 2010 fixant les modalités et le programme de l'examen spécial en vue de la nomination à la fonction de professeur de sciences de l'enseignement secondaire technique d'une psychologue-enseignante du Lycée technique pour professions éducatives et sociales.  
Mém. A-95 du 28.6.2010, p. 1746

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

**CYCLE 3**

# BILANS INTERMÉDIAIRES

*du développement des compétences*



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle

École

.....

Titulaire

.....

Élève

.....

Dates de la remise  
des bilans

Signature des parents/  
du responsable d'éducation

Signature du titulaire  
de classe

Date 1 .....

.....

.....

Date 2 .....

.....

.....

Date 3 .....

.....

.....

Date 4 .....

.....

.....

Date 5 .....

.....

.....

Date 6 .....

.....

.....

Date 7 .....

.....

.....

Date 8 .....

.....

.....

Date 9 .....

.....

.....

Chers parents,

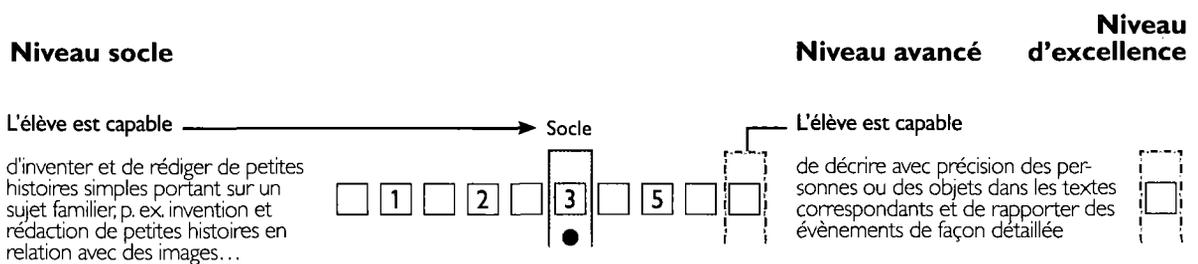
Le bilan intermédiaire vous permet de suivre l'évolution des compétences de votre enfant au cours des trimestres d'un cycle d'apprentissage.

À la fin de chaque trimestre, vous êtes invités à un entretien individuel avec le titulaire de la classe de votre enfant. Pour chaque domaine d'apprentissage, l'institutrice ou l'instituteur vous explique où se situent les performances de votre enfant, par rapport aux objectifs définis dans le socle et par rapport aux attentes d'un niveau avancé ou d'un niveau d'excellence pour l'allemand, le français et les mathématiques. Ce bilan aura à l'avance également été étudié et discuté avec votre enfant.

Les chiffres inscrits dans la grille correspondent aux différents trimestres. Par exemple, le chiffre 2 indique le positionnement de votre enfant à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre du cycle. La grille qui se complète au fur et à mesure des trimestres vous permet donc de suivre les progrès de votre enfant dans le temps, toujours par rapport aux attentes de fin de cycle définies.

Un point en-dessous d'une case signifie que votre enfant n'a pas progressé par rapport au trimestre précédent.

**Exemple :** la grille ci-dessous pourrait correspondre aux affirmations suivantes :



À la fin du 1<sup>er</sup> trimestre, l'élève est capable de rédiger un texte très court, en réinvestissant des éléments de texte (mots, tournures) explicitement étudiés et exercés en classe. Le type de texte est identique à ceux rencontrés dans le manuel. Le vocabulaire est peu élaboré. Le texte est globalement compréhensible.

À la fin du 2<sup>e</sup> trimestre, l'élève utilise un titre qu'il choisit lui-même. La longueur du texte est plus étendue, la structure assez bien respectée. Quelques nouvelles expressions sont utilisées, au-delà de celles explicitement répétées en classe. Parfois ces structures ne sont pas encore tout à fait pertinentes dans le contexte que l'élève décrit.

À la fin du 3<sup>e</sup> trimestre, l'élève a atteint globalement un niveau satisfaisant en ce qui concerne la présentation de son texte (structure convenable, même si elle reste peu originale, le texte est parfaitement compréhensible, le volume reste limité, le vocabulaire appris est bien utilisé, l'élève a bien profité des aides et conseils de rédaction reçus au cours des trois trimestres écoulés).

À la fin du 4<sup>e</sup> trimestre, l'élève reste globalement au niveau atteint au trimestre précédent. On note cependant une plus grande assurance et autonomie pendant le processus de rédaction.

À la fin du 5<sup>e</sup> trimestre, l'élève a commencé à incorporer dans ses textes des descriptions de personnages et de lieux, bien qu'elles ne s'y présentent pas encore de manière détaillée.

Le bilan renseigne également sur les attitudes et les comportements de votre enfant qui ne sont pas liés à une matière spécifique, mais qui concernent toutes les disciplines et qui sont développés tout au long de la scolarité. Ce sont les compétences transversales. Elles sont évaluées à l'aide de 4 lettres.

**A** = à améliorer ; **B** = satisfaisant ; **C** = bien ; **D** = excellent

**Exemple :**

L'élève  
coopère et collabore avec ses condisciples

Trim.1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Trim. 5	Trim. 6
<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>C</b>



# Allemand

	Niveau socle		Niveau avancé	Niveau d'excellence
<b>Production orale</b>	L'élève est capable		L'élève est capable	
	de s'exprimer simplement lorsque l'interlocuteur est disposé à répéter plus lentement et à l'aider à formuler sa pensée	<input type="checkbox"/>	de s'exprimer dans la plupart des situations	<input type="checkbox"/>
	d'utiliser des phrases courtes et simples pour décrire des personnes ou des objets familiers	<input type="checkbox"/>	de présenter et de restituer un sujet d'après un modèle donné, lors d'exposés	<input type="checkbox"/>
	de réagir en termes simples à des incitations au dialogue et de commencer à alimenter volontairement la conversation	<input type="checkbox"/>	de participer à des conversations portant sur des thèmes qui lui sont familiers, qui l'intéressent ou qui concernent la vie courante	<input type="checkbox"/>
	d'utiliser des structures de syntaxe élémentaires qui proviennent d'un répertoire exercé	<input type="checkbox"/>	d'utiliser correctement les structures grammaticales simples, même s'il persiste quelques erreurs élémentaires	<input type="checkbox"/>
<b>Compréhension de l'oral</b>	L'élève est capable		L'élève est capable	
	de comprendre des informations clairement énoncées dans une communication orale portant sur un sujet familier à condition que l'on parle de façon lente et distincte	<input type="checkbox"/>	de saisir des informations de façon nuancée et d'assimiler des données complexes	<input type="checkbox"/>
	d'extraire, d'identifier et d'associer d'une manière logique à une structure donnée simple quelques informations isolées évidentes et reliées à son vécu ou à son savoir habituel	<input type="checkbox"/>	d'identifier avec précision plusieurs informations exprimées dans un document d'écoute	<input type="checkbox"/>
	d'identifier les divers intervenants d'un texte d'écoute et d'en reconstituer le déroulement	<input type="checkbox"/>	de comprendre et d'assimiler rapidement et précisément des informations en relation avec une tâche donnée	<input type="checkbox"/>
	de participer à des conversations sur un thème familier faisant intervenir plusieurs interlocuteurs	<input type="checkbox"/>	de suivre le déroulement d'une conversation et de comprendre ou de comparer les différentes interventions	<input type="checkbox"/>
<b>Production écrite</b>	L'élève est capable		L'élève est capable	
	de s'adapter à la tâche lors de la rédaction d'un texte portant sur un sujet familier	<input type="checkbox"/>	de se référer au thème lors de la rédaction et de différencier divers aspects les uns des autres	<input type="checkbox"/>
	d'inventer et de rédiger de petites histoires simples portant sur un sujet familier (p. ex. invention et rédaction de petites histoires en relation avec des images...)	<input type="checkbox"/>	de décrire avec précision des personnes ou des objets dans les textes correspondants et de rapporter des événements de façon détaillée	<input type="checkbox"/>
	de se référer à des critères formels (ponctuation, orthographe) lorsqu'il retravaille son texte	<input type="checkbox"/>	de structurer des textes de manière relativement correcte	<input type="checkbox"/>
	de s'exprimer et de se faire comprendre en utilisant le lexique de base et en utilisant les formes et les structures de la grammaire élémentaire, des erreurs occasionnelles de grammaire élémentaire et d'orthographe étant admises	<input type="checkbox"/>	de ne commettre que peu d'erreurs sur le plan morphologique, grammatical, syntaxique et orthographique	<input type="checkbox"/>
<b>Compréhension de l'écrit</b>	L'élève est capable		L'élève est capable	
	de lire des textes courts et de structure simple sur des sujets concrets et courants (p. ex. des histoires simples, résumés figurant sur le rabat des livres et consignes de bricolage)	<input type="checkbox"/>	de lire des textes plus complexes sur le plan linguistique, thématique et structurel, p. ex. des textes utilitaires tels que des définitions du dictionnaire, des annonces et des commentaires ou des textes littéraires tels que récits, contes et fables	<input type="checkbox"/>
	d'identifier les événements principaux d'une histoire, son déroulement et les détails significatifs	<input type="checkbox"/>	d'appliquer, de façon autonome et spécifique au genre, des stratégies et des techniques de lecture	<input type="checkbox"/>
	d'expliquer différentes affirmations simples évoquées dans leur contexte	<input type="checkbox"/>	d'être en mesure d'analyser et d'évaluer texte, contenu et langage	<input type="checkbox"/>
	d'établir les liens entre différents passages ou parties de texte, de tirer des conclusions simples ou d'énoncer ce qu'il aime ou non	<input type="checkbox"/>	de tirer des conclusions, d'expliquer les liens entre les intentions et les actions et les justifier par des exemples tirés du texte	<input type="checkbox"/>





# Mathématiques

	Niveau socle	Niveau avancé	Niveau d'excellence	
<b>Espace et formes</b>	<p>L'élève est capable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de dessiner avec l'équerre des segments avec ou sans intersection et des perpendiculaires</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<p>L'élève est capable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de dessiner des figures géométriques à l'aide d'instruments de dessin et à main levée et d'arriver également à construire des rectangles en respectant les dimensions indiquées</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>de compléter des figures symétriques</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de compléter des modèles géométriques complexes</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>de poursuivre une frise ou un pavage</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de reconnaître des erreurs dans des motifs</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>de construire le modèle d'un solide</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'établir le lien entre des représentations bidimensionnelles et tridimensionnelles (grille/cube)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<b>Nombres et opérations</b>	<p>L'élève est capable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de se repérer dans l'espace numérique de 0 à 1'000'000</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<p>L'élève est capable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de comprendre et d'utiliser le système numérique décimal</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'effectuer mentalement par des processus personnels des opérations d'addition et de soustraction simples avec passage de la dizaine et de la centaine dans un espace numérique allant jusqu'à 1.000</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de maîtriser les bases du calcul mental et le maniement des inversions même dans des tâches plus complexes (retrouver les opérations manquantes d'une équation)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'effectuer mentalement les multiplications du répertoire multiplicatif de base de 1x1 à 9x9</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de comprendre la relation entre multiplication et division</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'appliquer correctement le processus écrit des opérations d'addition, de soustraction et de multiplication dans un espace numérique allant jusqu'à 100.000</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de comprendre la procédure écrite des opérations d'addition et de soustraction et de l'utiliser correctement même en présence de reports</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<b>Grandeurs et mesures</b>	<p>L'élève est capable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de reconnaître des grandeurs dans des situations de la vie courante</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<p>L'élève est capable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'utiliser les ordres de grandeur habituels de la vie courante également dans des contextes complexes pour résoudre des problèmes concrets</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>de classer et de comparer les unités conventionnelles typiques de longueur, de montants d'argent, de temps, de volume et de masse</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de classer et de comparer des unités de mesure moins courantes dans des présentations plus complexes</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>de choisir et d'utiliser dans un contexte simple des instruments et des unités de mesure appropriés pour mesurer et calculer des longueurs, des capacités, des masses et le temps</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'effectuer des mesures avec les unités appropriées et des instruments de mesure différents, même en présence de différentes unités d'une même grandeur</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<b>Résolution de problèmes</b>	<p>L'élève est capable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'identifier dans l'énoncé d'un problème les informations pertinentes</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<p>L'élève est capable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'identifier les informations pertinentes et celles qui ne le sont pas pour résoudre un problème</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>de résoudre par écrit un problème nécessitant deux étapes en utilisant des stratégies connues, en choisissant et en appliquant l'opération arithmétique appropriée</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de résoudre des problèmes à plusieurs étapes</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>de représenter à l'aide d'une illustration le cheminement vers la solution et de communiquer le résultat oralement</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de valider la solution (méthode et résultat) et de la communiquer tant oralement que par écrit à l'aide du langage mathématique</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'associer oralement des situations à partir d'une succession d'opérations arithmétiques</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de modéliser correctement en langage mathématique et par écrit les données d'un problème</li> </ul>	<input type="checkbox"/>





# Descripteurs du niveau d'excellence

## Allemand

### Production orale

#### L'élève est capable

- de s'adapter aux réactions de l'auditoire
- de s'affirmer, d'émettre un point de vue personnel en le motivant
- de se référer aux règles de la communication : discuter de manière pertinente, faire des propositions et réagir à ce qui a été dit
- de s'exprimer avec justesse grammaticale et de se servir correctement d'un répertoire de tournures et de structures de phrases couramment utilisées

### Compréhension de l'oral

#### L'élève est capable

- de saisir des informations de façon autonome et différenciée et de les assimiler
- de repérer des contenus implicites ainsi que de les cerner et les évaluer, lors de conversations
- de réussir à réagir de façon adéquate en tant qu'auditeur compétent et à appliquer des stratégies d'écoute différenciées
- de comprendre la position des personnes participant à la conversation et de suivre leur argumentation complexe

### Production écrite

#### L'élève est capable

- de planifier et de retravailler un texte de façon autonome et de le vérifier selon les consignes d'écriture
- d'inventer des histoires de façon autonome et de les transcrire dans un langage créatif
- de bien structurer ses textes et d'améliorer la structure du contenu et du langage lorsqu'il les retravaille
- d'employer un vocabulaire intéressant, de commettre peu d'erreurs morphologiques, syntaxiques, grammaticales et orthographiques, et de varier les constructions de phrases afin de diversifier son texte

### Compréhension de l'écrit

#### L'élève est capable

- de lire des textes complexes, p. ex. des textes utilitaires tels que des articles d'un magazine pour jeunes
- d'analyser des textes de façon autonome, déterminée et compétente et d'en déduire de nouveaux thèmes et domaines de connaissances. Ceci exige surtout des capacités de réflexion, d'interprétation et de résolution de problèmes
- de savoir regrouper sous un thème des informations complexes extraites de passages ou de parties du texte et d'expliquer son point de vue à l'aide d'exemples détaillés tirés du texte
- de classer des idées de l'ensemble du texte pour interpréter les traits de caractère, les intentions et les sentiments d'un personnage principal de l'histoire, tout en justifiant son point de vue à l'aide d'exemples détaillés tirés du texte, en présence de textes littéraires, tels que récits ou romans de la littérature enfantine ou de la littérature destinée à la jeunesse

## Français

### Production orale

#### L'élève est capable

- de s'exprimer de manière adéquate par rapport à des sujets divers
- d'exprimer des idées générales ou des réflexions personnelles
- de présenter avec aisance des sujets devant le public-classe
- de lire avec assurance devant la classe

### Compréhension de l'oral

#### L'élève est capable

- d'anticiper le développement d'un texte d'écoute
- de reproduire oralement un texte écouté
- d'évaluer le texte écouté en exprimant ses réactions, ses préférences, ses critiques
- de maintenir une écoute attentive pendant une période prolongée

### Production écrite

#### L'élève est capable

- de traiter un sujet de manière créative
- d'utiliser un vocabulaire riche et varié
- d'assurer un niveau de correction grammaticale et orthographique convenable grâce à un transfert efficace des connaissances
- de retravailler ses textes de manière autonome en ce qui concerne la forme et le contenu

### Compréhension de l'écrit

#### L'élève est capable

- de comprendre des textes variés d'une certaine longueur (lettres personnelles, brochures d'information etc.)
- d'utiliser des techniques et des stratégies adaptées au type de texte
- de parler de la fonction d'un texte, de l'intention de l'auteur
- de dégager des éléments d'information implicites

# Descripteurs du niveau d'excellence

---

## Mathématiques

### Espace et formes

#### L'élève est capable

- de savoir représenter des modèles tridimensionnels sur un plan bidimensionnel
- de compléter des figures géométriques complexes et de réaliser des modèles (symétriques) par lui-même
- d'arriver à reconnaître tous les axes de symétrie dans des figures régulières
- d'explorer, de reconnaître et d'utiliser des structures géométriques ainsi que de les transposer à des cas similaires

### Nombres et opérations

#### L'élève est capable

- de comprendre le système des valeurs numériques et de pouvoir opérer aisément des changements à l'aide d'opérations arithmétiques appropriées
- d'utiliser des calculs de vérification pour l'ensemble des opérations élémentaires - les processus écrits des opérations d'addition, de soustraction et de multiplication sont compris et utilisés correctement, même sous des formes moins usuelles et avec des reports complexes (prise en compte du zéro)
- d'effectuer par écrit les opérations de la division dont le diviseur est inférieur à 10 et le dividende inférieur à 10.000
- de choisir et d'utiliser à bon escient et en fonction de la situation le procédé mental, écrit ou la calculatrice pour résoudre un problème

## Grandeurs et mesures

#### L'élève est capable

- de classer et de comparer, également au quotidien, des unités de mesure moins courantes au sein d'un même type de grandeur, même dans des présentations plus complexes
- de faire la modélisation mathématique d'exercices concrets faisant appel à la notion de grandeurs
- d'effectuer des opérations de mesure nécessitant plusieurs étapes dans des exercices concrets, même lorsque celles-ci exigent la combinaison de différents types d'opérations

### Résolution de problèmes

#### L'élève est capable

- d'anticiper les solutions et de les expliquer
- de formuler lui-même un exercice et de le résoudre pour les exercices sans choix multiple
- d'articuler et d'argumenter en faveur de ses propres justifications, ainsi que d'écouter les justifications des autres, de les vérifier et de les évaluer
- de représenter les opérations de diverses façons (objets, images, dessins, tableaux, symboles ou diagrammes) et de commenter le résultat en utilisant les termes mathématiques adéquats

**Nombre de leçons d'absence**

1 <sup>er</sup> trimestre	hrs	avec permission <input type="checkbox"/>	hrs.	sans permission <input type="checkbox"/>
2 <sup>e</sup> trimestre	hrs	avec permission <input type="checkbox"/>	hrs.	sans permission <input type="checkbox"/>
3 <sup>e</sup> trimestre	hrs	avec permission <input type="checkbox"/>	hrs.	sans permission <input type="checkbox"/>
4 <sup>e</sup> trimestre	hrs	avec permission <input type="checkbox"/>	hrs.	sans permission <input type="checkbox"/>
5 <sup>e</sup> trimestre	hrs	avec permission <input type="checkbox"/>	hrs.	sans permission <input type="checkbox"/>
6 <sup>e</sup> trimestre	hrs	avec permission <input type="checkbox"/>	hrs.	sans permission <input type="checkbox"/>
7 <sup>e</sup> trimestre	hrs	avec permission <input type="checkbox"/>	hrs.	sans permission <input type="checkbox"/>
8 <sup>e</sup> trimestre	hrs	avec permission <input type="checkbox"/>	hrs.	sans permission <input type="checkbox"/>
9 <sup>e</sup> trimestre	hrs	avec permission <input type="checkbox"/>	hrs.	sans permission <input type="checkbox"/>

**Date****Observations de l'enseignant(e)**

--	--

<b>Date</b>	<b>Observations des parents</b>

<b>Date</b>	<b>Observations de l'élève</b>

Date	Observations des parents

Date	Observations de l'élève

ISBN 978-2-495-03613-9



9 782495 036139



Monsieur Laurent Mosar  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 15 septembre 2010

**Concerne: Demande de documentation**

Monsieur le Président,

Sur l'ordre du jour de la réunion de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports du 29 septembre 2010 figure sous le point 2 la « *Présentation du Document-cadre pour l'organisation des classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire et secondaire technique* ».

Je vous saurais gré de bien vouloir intervenir auprès de Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle afin que les membres de notre commission puissent obtenir suffisamment à l'avance une copie du document en question.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Claude Adam,  
Député

Transmis en copie pour information  
- aux Membres de la Commission de l'Education nationale, de la  
Formation professionnelle et des Sports  
- aux Membres de la Conférence des Présidents  
Luxembourg, le 15 septembre 2010.  
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,